

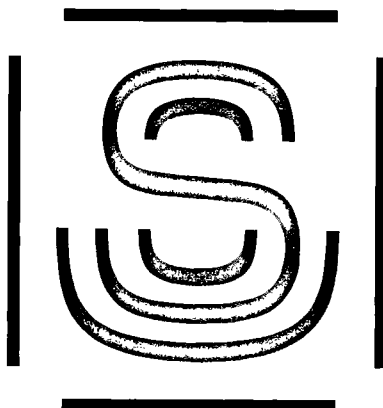
# LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 23 – SAMEDI 17 JUIN 1995

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1994-1995



## SOMMAIRE

<b>Affaires culturelles</b>	<b>2701</b>
<b>Affaires économiques</b>	<b>2703</b>
<b>Affaires étrangères</b>	<b>2715</b>
<b>Affaires sociales</b>	<b>2737</b>
<b>Finances</b>	<b>2749</b>
<b>Délégation du Sénat pour l'Union européenne</b>	<b>2767</b>
<b>Programme de travail pour la semaine du 19 au 24 juin</b>	<b>2781</b>

SERVICE DES COMMISSIONS

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages —
<b>Affaires culturelles</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	2702
• <i>Résolutions européennes - Culture - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil 94/0188 (COD) établissant un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne Kaléidoscope 2000 et la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil 94/0189 (COD) concernant l'établissement d'un programme de soutien dans le domaine du livre et de la lecture Ariane (Ppr n° 134 - n° E.325)</i>	
- Examen des amendements .....	2701
- Adoption de la résolution de la commission .....	2701
• <i>Organisme extraparlamentaire - Audiovisuel - Comité d'orientation des programmes de la Société " Télévision du savoir "</i>	
- Désignation de deux candidats pour représenter le Sénat	2702
 <b>Affaires économiques</b>	
• <i>Résolutions européennes - Agriculture - Proposition de règlement (CE) du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole (Ppr n° 275 et 284 - n° E.401)</i>	
- Examen du rapport .....	2703
 <b>Affaires étrangères</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	2726-2730
• <i>Audition de Mme Leïla Shahid, déléguée générale de Palestine en France</i> .....	2715
• <i>Défense - Prolifération nucléaire</i>	

	Pages
	—
- Communication du président .....	2720
• <i>Mission d'information à l'étranger - Moscou (22-25 mai 1995)</i>	
- Compte rendu .....	2726
• <i>Audition de M. Charles Millon, ministre de la défense .....</i>	2730
 <b>Affaires sociales</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs .....</i>	2740
• <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (16 septembre 1994 - 15 mars 1995)</i>	
- Communication du président .....	2737
• <i>Audition de M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation.....</i>	2740
 <b>Finances</b>	
• <i>Loi de règlement - Budget de 1993 (Pjl n° 1842 AN)</i>	
- Audition de M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des Comptes, accompagné de M. Jacques Bonnet, président de la première chambre, et de M. Bernard Zuber, conseiller-maître .....	2749
• <i>Audition de M. Philippe Jaffre, président d'Elf-Aquitaine, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'avenir.....</i>	2753
• <i>Fiscalité - Petites et moyennes entreprises (PME)</i>	
- Audition de MM. Hubert Flahault, président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, Claude Bellet, vice-président, et Michel Guerbet, président de la commission économique et fiscale.....	2759
 <b>Délégation du Sénat pour l'Union européenne</b>	
• <i>Accords de Schengen</i>	
- Auditions sur l'application de la " Phase initiale "	
• M. Vendelin Hreblay, directeur de l'application nationale du système d'information (SIS) au ministère de l'intérieur .....	2767
• M. Jean-Luc Vialla, directeur général des douanes .....	2768
• M. Jean-François Terral, directeur des étrangers en France au ministère des affaires étrangères.....	2769

	Pages
. M. Jean-Paul Faugère, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur .....	2771
. M. Robert Broussard, directeur central du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (DICILEC) .....	2775
- Examen du rapport d'information.....	2780
• <i>Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué, chargé des affaires européennes</i> .....	2780
 <b>Programme de travail des commissions, missions d'information, groupes de travail et délégations pour la semaine du 19 au 24 juin 1995</b> .....	 2781

## AFFAIRES CULTURELLES

**Jeudi 15 juin 1995 - Présidence de M. Maurice Schumann, président.** - La commission a tout d'abord procédé à un débat en vue de l'adoption de la résolution de la commission sur la **proposition de décision du Parlement européen et du Conseil 94/0188 (COD)** établissant un **programme de soutien aux activités artistiques et culturelles** de dimension européenne **KALÉIDOSCOPE 2000** et la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil 94/0189 (COD) concernant l'établissement **d'un programme de soutien dans le domaine du livre et de la lecture ARIANE** (n° E-325).

**M. Jacques Legendre, rapporteur**, a rappelé les termes des conclusions de la commission sur la **proposition de résolution n° 134 (1994-1995)** de M. Michel Cالدaguès. Constatant qu'aucun amendement à ces conclusions n'avait été déposé, la commission a **adopté une résolution reprenant le texte de la proposition de résolution qu'elle avait adoptée le 1<sup>er</sup> juin 1995** (rapport n° 300, 1994-1995), les commissaires communistes votant contre.

A l'issue de ce vote, **le président Maurice Schumann** a indiqué qu'il n'avait pas l'intention de demander, en application des dispositions de l'article 73 bis-8 du Règlement, l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de l'examen de la résolution de la commission.

Soulignant que les procédures d'adoption de textes en commission présentaient un risque de dérive par rapport aux compétences de la séance publique, **M. Ivan Renar** a dit regretter cette décision. **M. Jacques Legendre, rapporteur**, a fait alors observer que l'article 73 bis du Règlement permettait aux présidents des groupes politiques, comme l'avait rappelé le président Maurice Schumann, de

demander l'examen en séance publique des résolutions adoptées par les commissions.

Au cours de la même réunion, la commission a décidé de **proposer les candidatures de MM. Joël Bourdin et René Trégouët** pour siéger au **comité d'orientation des programmes de la société " Télévision du savoir "**. Tout en marquant son accord avec le choix de ces candidats, **M. Ivan Renar** a exprimé le souhait que la représentation du Sénat dans les différents organes de l'audiovisuel public reflète la composition politique de la Haute Assemblée.

Elle a également nommé **M. Pierre Schiélé, rapporteur du projet de loi de programmation n° 197 (1994-1995)** du **" nouveau contrat pour l'école "**, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, en remplacement de M. Pierre Vallon.

La commission a enfin **désigné M. François Lesein, rapporteur de la proposition de loi n° 278 (1994-1995)** de M. Louis Souvet et plusieurs de ses collègues, visant à instituer une régulation triennale des **créations ou suppressions de postes d'enseignement au sein des écoles primaires.**

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 14 juin 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** La commission a examiné le rapport de M. Gérard César sur les **propositions de résolution n° 275** (1994-1995) de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues et **n° 284** (1994-1995) de MM. Jacques Genton, Jacques Habert et Emmanuel Hamel sur la **proposition de règlement (CE) du Conseil** portant réforme de l'**organisation commune du marché vitivinicole**.

En propos liminaire, **M. Gérard César, rapporteur**, a indiqué que le dossier de la réforme de l'organisation commune du marché (OCM) vitivinicole était ouvert depuis presque deux ans : la Commission a présenté au Conseil un document de réflexion sur " l'évolution et l'avenir de la politique vitivinicole " en juillet 1993, puis une proposition de règlement portant réforme de l'OCM, en mai 1994. Mais il a noté que le Gouvernement n'avait décidé de saisir le Parlement que de manière tardive -à la mi-avril 1995.

Il a ensuite détaillé l'analyse de la Commission et les modifications qu'elle proposait à l'actuelle OCM.

La Commission estime, tout d'abord, que le marché vitivinicole est caractérisé par un déséquilibre croissant entre la consommation -qui diminue à un rythme très supérieur à celui de la baisse de la production- et les quantités produites. Selon ses estimations, cette situation conduirait à un excédent communautaire annuel de 39 millions d'hectolitres à l'horizon 2000, au sein desquels 15 millions d'hectolitres trouveraient un débouché dans la distillation pour le marché de l'alcool de bouche.

La Commission considère, par ailleurs, que les mécanismes de l'OCM -reposant principalement sur l'arrachage et la distillation- ne permettent pas de corriger ce déséquilibre.

Les propositions de la Commission répondent à un objectif principal : réduire la production communautaire au niveau qu'elle juge correspondre aux débouchés commerciaux. Une production communautaire de référence serait ainsi définie par rapport aux utilisations communautaires non subventionnées, estimées à 154 millions d'hectolitres. Cette production serait " ventilée " entre les États membres qui se verraient attribuer une production nationale de référence (PNR) calculée sur la base des volumes de production des trois meilleures récoltes des quatre dernières campagnes. Chaque année, chaque État membre aurait l'obligation de distiller la part de la production qui excède son volume de référence.

Pour maîtriser la production, la Commission envisage de créer des programmes régionaux pluriannuels d'adaptation de la viticulture (PRAV). Ces programmes pourront comprendre quatre types d'actions : la mise en place de mesures de diminution de la production régionale ; l'abandon définitif de superficies cultivées en vigne ; la mise en oeuvre de mesures spécifiques ; enfin, la réalisation d'actions de formation technique, de vulgarisation et de valorisation commerciale des produits viticoles du terroir.

S'agissant des techniques d'enrichissement, la Commission propose que tous les États puissent autoriser la chaptalisation. Parallèlement, l'aide à l'enrichissement par utilisation de " moût concentré " ou de " moût concentré rectifié " serait supprimée.

Enfin, la Commission définit les conditions de reconnaissance des interprofessions dans le secteur vitivinicole.

Commentant ces propositions, **M. Gérard César, rapporteur**, a estimé que la France avait intérêt à la réforme de l'OCM : les mécanismes actuels de résorption



des excédents ont échoué, tout en pénalisant tout particulièrement les producteurs français.

La distillation est en effet devenue, dans certains États (Espagne et Italie), un débouché rémunérateur pour des productions excédentaires et, en pratique, a surtout désavantagé les producteurs français.

S'agissant des arrachages, **M. Gérard César, rapporteur**, a rappelé que cette politique avait été principalement supportée par la France et les États du Sud : la France est le deuxième pays pour les superficies arrachées et la réduction des volumes retirés du marché. Mais, par rapport à sa superficie viticole, c'est notre pays " qui a payé le plus lourd tribut à la politique d'arrachage ".

**M. Gérard César, rapporteur**, a décrit les effets négatifs des arrachages dans les régions françaises, tout particulièrement dans celles du Sud : le mitage du territoire par la friche, la mise en difficulté des coopératives et des caves particulières, l'effondrement de l'économie locale, l'effet de " domino " sur les autres secteurs, notamment celui des fruits et légumes, les difficultés en matière d'installation des jeunes.

La France, contrairement à certains États, n'a par conséquent aucun intérêt au maintien du statu quo qui conduirait, en dépit de la poursuite des arrachages, à une augmentation régulière des quantités à distiller, alors que la distillation est véritablement pénalisante pour la viticulture française, compte tenu de ses structures de production.

Dans ces conditions, **M. Gérard César, rapporteur**, a souligné que les propositions de la Commission pouvaient constituer une base de discussion, mais qu'elles devaient être substantiellement améliorées.

Il a indiqué que les propositions qu'il formulait avaient pour objet de modifier en profondeur le dispositif proposé, afin d'en " empêcher les dérives prévisibles et d'en infléchir les dispositions dans un sens plus conforme aux intérêts de la filière vitivinicole ".

Il a, tout d'abord, estimé que la fixation d'un objectif d'équilibre du marché communautaire ne devait pas se faire au détriment des intérêts européens.

Il a souligné que le bilan prévisionnel établi par la Commission était contesté par de nombreux experts : certains considèrent même qu'à l'horizon 2000, la Communauté pourrait être déficitaire.

Compte tenu du rôle essentiel que doit jouer le " marché communautaire de référence ", il a jugé indispensable que celui-ci soit établi de manière indiscutable, puis adapté à l'évolution constatée des débouchés.

Il a proposé de prévoir, pour les alcools de bouche, une distillation spécifique et facultative, garantissant des prix rémunérateurs à hauteur de 15 millions d'hectolitres et de maintenir la " distillation prestations viniques " à un niveau attractif.

**M. Gérard César, rapporteur**, a d'autre part, exposé que les références nationales devaient être réparties sur la base des débouchés commerciaux réels, et non sur celle des productions historiques, ce qui permettrait de ménager des possibilités d'évolution.

Il a jugé indispensable de prévoir l'actualisation régulière de ces références, si l'on souhaite " éviter un système d'encadrement par des quotas définitifs, qui conduirait à l'auto-limitation et au repli de la viticulture communautaire et interdirait aux États les plus compétitifs de prétendre à la conquête de nouveaux débouchés ".

Outre la révision périodique des références de production, le dispositif devrait être assoupli par l'introduction d'une marge de dépassement, permettant la conquête de nouvelles parts de marché et la prise en compte des variations annuelles, souvent très fortes, de la production.

S'agissant de la globalisation des différentes productions, **M. Gérard César, rapporteur**, a estimé que, s'il pouvait paraître contestable d'inclure les vins de qualité produits dans des régions déterminées (VQPRD) dans la

réforme de mécanismes qui ont échoué- mais qui ne concernaient que les vins de table- cette globalisation était indispensable au niveau européen. A défaut, certains États -l'Allemagne ou le Luxembourg- dont la production est intégralement classée en VQPRD, échapperaient à l'effort commun, alors qu'ils peuvent contribuer aux excédents. De même, sans globalisation, le " transfert " de vins de table en VQPRD permettrait à certains États de satisfaire aux obligations de l'OCM tout en augmentant leur production.

**M. Gérard César, rapporteur,** a cependant souligné que la globalisation au niveau de chaque État du bilan viticole " ne devait pas conduire à une gestion indifférenciée des différents types de vins " : les mécanismes -qui ont fait leurs preuves dans le secteur des appellations- de régulation du marché et d'adaptation compétitive à la demande ne sauraient être remis en cause.

Il a estimé indispensable de veiller à interdire toute mutualisation, directe ou indirecte, des excédents.

**M. Gérard César, rapporteur,** a par ailleurs, souhaité que soient " réorientés dans un sens plus positif " les programmes régionaux pluriannuels d'adaptation de la viticulture (PRAV), alors que dans le dispositif proposé, les PRAV paraissent essentiellement tournés vers la diminution des quantités produites, par le biais de la diminution des rendements, mais surtout de l'arrachage.

Pour contrebalancer l'effet destructeur de l'arrachage sur les économies régionales, il a ainsi proposé qu'une partie de la prime d'arrachage vienne financer des opérations restructurantes ou compensatrices (en faveur du secteur de transformation, par exemple), afin d'en corriger les effets sur les outils de production ou les structures d'exploitation.

Plus généralement, il conviendrait de permettre, au niveau régional, la modulation du montant des primes afin de pouvoir orienter les arrachages en fonction du programme d'adaptation retenu.

S'agissant des mesures prévues pour limiter les rendements, notamment la " récolte en vert ", il a estimé que ces mesures ne devraient être autorisées qu'à la condition de pouvoir faire l'objet d'un contrôle totalement fiable et d'être indemnisées sur la base de la diminution effective des quantités récoltées d'une année sur l'autre.

Il a proposé de réintroduire la possibilité de l'arrachage temporaire, qui s'apparente à une " jachère " viticole.

Outre l'amélioration des dispositifs proposés de suppression ou de limitation du potentiel de production, il lui a paru souhaitable de saisir l'opportunité que constituent les PRAV pour offrir aux régions un ensemble de mesures positives permettant la rénovation, la réorientation et le développement de la compétitivité des viticultures régionales.

Il s'agirait, tout d'abord, de " déconnecter " le volet positif (le volet C des PRAV) du volet consacré à l'arrachage : les mesures prévues doivent pouvoir être mises en place indépendamment du recours à l'arrachage.

Il s'agit, ensuite, de substantiellement améliorer les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre en les étendant au renforcement de la compétitivité de l'économie viticole régionale : regroupement des structures de transformation, concentration de l'offre et de la mise en marche, soutien à la commercialisation...

Il s'agirait, également, de réintroduire des mesures en faveur du réencépagement qui permet à la fois, par le choix des variétés utilisées, d'améliorer la qualité, de réduire les rendements et de remodeler les exploitations à l'occasion de l'arrachage suivi du réencépagement.

Enfin, **M. Gérard César, rapporteur**, a estimé que les dispositions " séparables " devaient être disjointes.

Compte tenu des très fortes divergences qui se sont manifestées en matière d'enrichissement, et pour ne pas obérer les possibilités d'un accord sur la réforme des

autres mécanismes, il a proposé que soit maintenu le statu quo, conformément aux pratiques actuelles, quant aux méthodes d'enrichissement, tout en veillant à ce que ce dernier soit exclusivement utilisé pour l'amélioration qualitative des vins et ne puisse pas constituer une incitation à l'accroissement des rendements.

S'agissant des interprofessions, il a jugé que le dispositif proposé par la Commission n'était pas satisfaisant.

Il a proposé de demander que, dans l'attente d'un règlement cadre, les dispositions de la Commission soient repoussées et que soit reconnu dans le secteur viti-vinicole le rôle joué dans la régulation du marché, sur délégation de la puissance publique, par les organismes professionnels regroupant les différents acteurs de la filière concernés.

Enfin, **M. Gérard César, rapporteur**, a exposé que la réforme proposée n'aurait de chance d'atteindre ses objectifs que si un certain nombre de conditions préalables étaient remplies : l'élimination des distorsions de concurrence sociales et fiscales, la diminution des taux d'accises dans les États du nord de l'Europe, la mise en place d'un contrôle communautaire efficace.

Il a, enfin, demandé qu'un effort significatif d'éducation du consommateur et de promotion soit conduit.

En conclusion, **M. Gérard César, rapporteur**, a souligné que la façon dont serait gérée " en interne " l'OCM réformée n'était pas définie par la réglementation communautaire qui se limite à fixer quelques grandes règles.

Il a indiqué qu'il ressortait des auditions qu'il avait effectuées que, si les professionnels et l'administration étaient dans leur très grande majorité d'accord sur les modifications à apporter aux propositions de la Commission, en revanche le consensus était loin de prévaloir sur les modalités de gestion interne de l'OCM réformée.

Deux thèses principales ont été soutenues : d'une part, celle de la transposition au niveau infranational de la

logique adoptée au niveau communautaire ; d'autre part, celle du maintien, pour l'essentiel, des mécanismes actuels.

Dans le premier cas -celui de la répartition régionale, tous produits confondus, de la référence nationale- chaque région devrait se voir affecter une référence correspondant à ses débouchés et serait responsable de ses excédents.

Cette approche " spatiale " est contestée par les tenants d'une logique de gestion par filière, qui considèrent qu'il n'est pas possible de définir et de gérer des débouchés -tous produits confondus- par bassin de production.

La seconde thèse défend le principe d'une gestion par type de produits, s'inspirant du système des appellations. Pour ces dernières, un tableau de bord par appellation ou groupe d'appellations permettrait de juger de l'équilibre du marché, à partir de données statistiques : la production, la commercialisation, les stocks et le prix à la production.

Lorsqu'un déséquilibre apparaîtrait, c'est-à-dire lorsque le prix à la production deviendrait inférieur à un seuil, les responsables régionaux, dans le cadre de délégation de gestion du marché, devraient prendre rapidement les mesures nécessaires à un retour à l'équilibre. A défaut, les pouvoirs publics seraient alors amenés à mettre en oeuvre, de manière contraignante, les dispositions permettant un retour à l'équilibre.

En revanche, si le tableau de bord faisait apparaître une situation satisfaisante, l'appellation (ou le groupe d'appellations) conserverait des possibilités de développement.

**M. Gérard César, rapporteur,** a exposé que le système préconisé reposait donc sur le maintien des mécanismes existants qui, globalement, fonctionnent correctement. La puissance publique n'interviendrait qu'en dernier ressort, en cas d'incapacité des professionnels à prendre les mesures permettant l'adaptation au marché.

Un tel système fonctionnerait donc sur la base de l'auto-gestion du marché par les professionnels de la filière : l'État n'interviendrait qu'en cas de carence.

Pour les vins de pays, un dispositif d'inspiration comparable pourrait être utilisé. En revanche, pour les vins de table, la gestion serait nationale.

**M. Gérard César, rapporteur**, a estimé qu'il n'appartenait pas à la commission de se substituer aux professionnels pour trancher ce débat, mais que quelques principes devraient cependant guider le choix du système à appliquer :

- l'établissement d'un bilan global ne doit pas nécessairement conduire à mettre en place une gestion indifférenciée pour tous les produits ;

- les mécanismes de gestion de marché -notamment par les organismes professionnels associant les différents acteurs concernés- qui ont jusqu'ici correctement fonctionné ne doivent pas être remis en cause ;

- le système retenu doit permettre l'adaptation des productions à la demande et ne pas obérer les possibilités de développement des produits pour lesquels existe un débouché.

**M. Jean François-Poncet, président**, a alors précisé que, compte tenu de la saisine tardive du Parlement sur le projet de réforme de l'OCM vitivinicole, le calendrier d'examen de cette dernière par le Conseil européen avait imposé une réaction rapide des sénateurs, mais que la décision communautaire de principe n'en risquait pas moins d'intervenir avant l'adoption définitive de la résolution par le Sénat. Aussi, a-t-il proposé de transmettre sans délai le texte de la résolution qu'allait adopter la commission aux ministres compétents, afin que le Gouvernement puisse en tenir compte, lors du prochain Conseil des ministres de l'agriculture, qui prévoit à son ordre du jour l'examen des principes de la réforme.

A cette occasion, il a insisté sur l'opportunité d'associer davantage les Parlements nationaux à la procédure européenne. Il a estimé que le système en vigueur ne " permettait pas aux Parlements de se sentir véritablement associés à la prise de décision communautaire ", et que la solution consisterait, selon lui, à créer un Sénat européen, où serait assurée la représentation des Assemblées de chaque Parlement national.

Un large débat s'est ensuite instauré.

Après avoir relevé de nombreux points d'accord entre l'analyse du rapporteur et la proposition de résolution qu'il avait déposée, **M. Louis Minetti** a, à son tour, contesté les prévisions effectuées par la Commission et considéré qu'un audit financier de l'utilisation des crédits vitivini-coles du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) serait utile. Il a insisté sur le fait que la France avait largement subi les conséquences de l'arrachage, en particulier dans le Languedoc-Roussillon. Relevant que la France avait, à cet égard, payé le plus lourd tribut, il a estimé qu'il n'était pas opportun d'encourager encore l'arrachage dont les conséquences sont désastreuses sur les économies locales et l'aménagement du territoire, ainsi que sur l'installation de jeunes agriculteurs. Il s'est enfin interrogé sur la suite qui serait donnée à la résolution de la commission et a souscrit à l'idée de l'adresser d'ores et déjà au Gouvernement.

**M. Gérard César, rapporteur**, a rappelé le souhait du Gouvernement de voir adoptées sous la présidence française les grandes orientations de la réforme, tout en notant que les prochains conseils des ministres de l'agriculture étaient particulièrement chargés par ailleurs. Il a ensuite estimé que l'arrachage devait aller de pair avec l'aménagement foncier, afin de remodeler les structures d'exploitation et de faciliter l'installation des jeunes. Il a indiqué que le réencépagement permettait de replanter en espèces correspondant mieux aux besoins du marché. Il a souligné la nécessité de conduire, au niveau communau-



taire, des actions d'éducation du consommateur et de promotion des produits viticoles.

**M. Roland Courteau** a rappelé que la profession était d'accord avec le projet de réforme, à la condition que certaines conditions préalables soient remplies : le respect de la préférence communautaire, la correction des distorsions monétaires, la stricte application des mesures réglementaires. Il s'est déclaré en accord avec l'esprit de la réforme qui repose sur la responsabilisation des Etats excédentaires et sur la globalisation des objectifs, mais à la condition que soient pris en compte les efforts déjà effectués. Enfin, il a souhaité que la Communauté s'engage sur la poursuite des mécanismes de soutien au marché.

Il a redouté que l'arrachage continue à s'effectuer dans les régions où l'hectare de vigne est le moins cher, ce qui exposerait particulièrement le Midi viticole, où les friches risqueraient de s'étendre encore.

Il a souhaité que les propositions de la Commission soient modifiées, conformément aux souhaits du rapporteur, sur plusieurs points : le calcul des références sur plusieurs années, la prise en compte des efforts déjà réalisés, l'existence d'un mécanisme de distillation spécifique pour les alcools de bouche, le maintien de l'aide à l'enrichissement par les moûts concentrés.

Il a émis des doutes sur les possibilités de contrôler l'application de la " récolte en vert " et a souhaité que l'équilibre de marché soit réalisé par la mise en place de " mesures positives " plutôt que par la destruction du potentiel de production.

**M. Jean Delaneau** a appelé que, selon les estimations, un hectare de vigne représentait un emploi direct ou indirect. Il en a déduit que l'arrachage de 200.000 hectares pouvait occasionner la perte de 200.000 emplois.

Puis, il a interrogé le rapporteur sur les propositions de la Commission tendant à supprimer l'aide à l'enrichissement par moûts concentrés et sur l'arrachage temporaire.

En réponse, **M. Gérard César, rapporteur**, a indiqué que l'arrachage temporaire consistait à geler les droits de plantation, ce qui permettrait de les consacrer ultérieurement à l'installation de jeunes agriculteurs. S'agissant de l'aide aux moûts concentrés, il a indiqué que les motivations de la Commission étaient essentiellement budgétaires.

**M. Jean François-Poncet, président**, a suggéré de saisir également du dossier Mme le secrétaire d'Etat à l'emploi, pour attirer son attention sur les effets induits de la réforme en la matière.

Après avoir noté le consensus dont faisaient l'objet les propositions du rapporteur, **M. Jean François-Poncet, président**, a, par ailleurs, suggéré aux intervenants de présenter leurs observations complémentaires sous forme d'amendements et précisé que ceux-ci seraient examinés au cours de la séance du 21 juin prochain, **le délai-limite pour leur dépôt étant fixé au 20 juin à 17 heures**.

Puis, la commission a **adopté, à l'unanimité, la proposition de résolution** présentée par son rapporteur.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE  
ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 14 juin 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a procédé à l'**audition de Mme Leïla Shahid, déléguée générale de Palestine en France.****

**Mme Leïla Shahid** a d'abord insisté sur l'importance de l'échéance du 1er juillet qui marque le premier anniversaire de l'installation de M. Arafat sur le territoire palestinien mais aussi le moment où aurait dû commencer la deuxième phase du processus de paix devant conduire aux premières élections dans les territoires autonomes. Or, les négociations portant sur le redéploiement préalable de l'armée israélienne ne sont pas encore achevées.

Abordant le volet politique de la situation palestinienne, Mme la déléguée générale a souligné combien la tâche de l'Autorité palestinienne était compliquée par le fait qu'elle n'exerçait ses responsabilités que sur 10 % des territoires appelés à former la future entité palestinienne.

S'agissant de l'application des accords dans la bande de Gaza, **Mme Leïla Shahid** a fait état d'un bilan relativement positif dans la mesure où le Gouvernement palestinien se réunissait régulièrement et assumait la plénitude de ses responsabilités dans ses domaines de compétence, à savoir l'éducation, la santé, le tourisme, les affaires sociales et les impôts directs, tandis que progressaient les négociations sur la dévolution d'autres compétences.

**Mme Leïla Shahid** a cependant indiqué que le tiers de la bande de Gaza restait encore sous l'emprise de quelque 5.000 colons israéliens en ajoutant qu'une com-

mission mixte israélo-palestinienne était chargée de la sécurité.

En revanche, Mme la déléguée générale a indiqué que la situation en Cisjordanie avait tendance à se dégrader. En premier lieu, en effet, l'accès à Jérusalem Est, qui constitue pour les Palestiniens un centre administratif, social et hospitalier essentiel, est conditionné par l'obtention de permis délivrés par les autorités militaires israéliennes. La vie quotidienne des Palestiniens s'en trouve fortement compliquée.

En second lieu, a précisé **Mme Leïla Shahid**, l'occupation militaire se poursuit avec l'arrestation de suspects, le dynamitage de maisons, le maintien du couvre-feu. Pour justifier ces opérations, les Israéliens allèguent des préoccupations de sécurité, mais, selon **Mme Leïla Shahid**, celles-ci trouveraient dans la progression des négociations leur meilleure garantie.

Pour **Mme Leïla Shahid**, l'échéance la plus importante reste l'organisation des élections, d'une part parce qu'elles permettront de former le Conseil palestinien et, d'autre part, parce qu'elles donneront aux Palestiniens la possibilité d'exprimer leur choix.

Mais, a rappelé **Mme Leïla Shahid**, la tenue du scrutin nécessite que les Israéliens acceptent de redéployer leur armée, et autorisent l'organisation d'une campagne électorale ainsi que la présence d'observateurs internationaux. Or, le Gouvernement israélien ne propose qu'un redéploiement partiel de l'armée au nord de la Cisjordanie sans fixer de calendrier précis pour le reste du territoire.

**Mme Leïla Shahid** s'est inquiétée que M. Ytzhak Rabin ne prenne pas la date du 1er juillet prochain pour une échéance impérative alors que le temps presse. En effet, l'année 1996 -du fait de la tenue en novembre des élections israéliennes et américaines- se prête mal à l'organisation d'un scrutin sur le territoire palestinien, pour lequel il ne reste donc que six mois, dont trois représentent

le délai prévu entre la fin des négociations et les élections elles-mêmes.

**Mme Leïla Shahid** a souligné combien ces retards accroissaient les frustrations des Palestiniens alors même que le renforcement des colonies autour de Jérusalem Est traduisait la volonté israélienne de judaïser une ville dont les Palestiniens souhaitaient faire la capitale de leur futur Etat.

Evoquant, dans la seconde partie de son propos, les aspects économiques de la situation palestinienne, **Mme Leïla Shahid** a insisté sur l'importance du soutien économique et financier international comme signal d'encouragement pour les Palestiniens.

Elle a indiqué que le revenu moyen par habitant à Gaza s'était dégradé de moitié en un an. En effet, la fermeture du territoire depuis les attentats de janvier et février interdisait aux 120.000 travailleurs palestiniens en Israël de se rendre dans ce pays. Par ailleurs, l'arrêt des flux commerciaux entre Gaza et Israël entraînait un manque à gagner équivalent au montant de la contribution internationale.

**Mme Leïla Shahid** a nuancé les difficultés de mise en place de l'aide dont la presse s'était fait l'écho, en soulignant la générosité des contributeurs qui permet d'assurer les frais liés au fonctionnement de l'Autorité palestinienne, et le rôle positif joué par le Comité de liaison ad hoc dont la Banque mondiale assure le secrétariat. Elle a cependant reconnu la lenteur des procédures inhérentes à l'implication de 45 donateurs. Ainsi, sur les 720 millions de dollars attendus en 1994, seuls 300 millions ont été effectivement utilisés.

Ces difficultés sont particulièrement préjudiciables aux grands travaux d'infrastructure et constituent, selon **Mme Leïla Shahid**, un frein à l'investissement privé même si elle a souligné le signe encourageant que représentait la création de sociétés à capitaux privés constituées par des Palestiniens de la diaspora.

En conclusion, **Mme Leïla Shahid** a souhaité que les progrès dans les négociations de paix entre Israël et ses voisins, notamment la Syrie, ne se fassent pas au détriment du processus de négociation avec les Palestiniens. Elle a observé que les violences surgissaient à chaque fois que les discussions s'enlisaient et a rappelé l'absolue nécessité de respecter le calendrier devant conduire aux élections.

Puis un débat s'est instauré avec les commissaires.

**M. Xavier de Villepin, président**, a demandé à **Mme Leila Shahid** quelle était l'ampleur de l'opposition à l'OLP (Organisation de libération de la Palestine), notamment de la part du mouvement Hamas et de celui du Jihad islamique, compte tenu de certaines déceptions ressenties par la population palestinienne.

**M. Gérard Gaud** s'est interrogé sur la possibilité d'un Front uni palestinien.

**M. Jean Garcia** a souhaité avoir l'opinion de **Mme Leila Shahid** sur l'action menée par l'Union européenne dans le processus de paix, et sur la poursuite de la présence de l'armée israélienne en Cisjordanie.

**M. Hubert Durand-Chastel** s'est enquis du rôle joué par la diaspora palestinienne.

**M. Jacques Habert** a interrogé **Mme Leila Shahid** sur l'importance des groupuscules terroristes dans la région.

Enfin, **M. Michel Crucis** a souhaité connaître la nature des liens entre l'Autorité palestinienne et les pays du Maghreb, d'une part, et ceux de la péninsule arabe, d'autre part.

**Mme Leila Shahid** a jugé plutôt positive la situation politique interne des territoires palestiniens. Elle a rappelé que la fusion intervenue depuis l'accord entre l'OLP, mouvement essentiellement composé de réfugiés expatriés, et la population locale s'était réalisée sans heurts alors qu'on prédisait souvent un risque de guerre civile.

M. Yasser Arafat avait d'ailleurs tenu à engager dès le début un dialogue permanent avec toutes les tendances existantes.

Le mouvement islamiste Hamas, demeuré longtemps minoritaire, risquait toutefois, a estimé **Mme Leïla Shahid**, de se renforcer à mesure que le processus de paix apparaissait s'enliser, renforçant la frustration de la population. En revanche, si Hamas était un mouvement réellement issu de la population palestinienne, il n'en allait pas de même du Jihad islamique, qui apparaissait davantage inspiré de l'extérieur et exclusivement orienté vers l'action armée. Cela étant, ces deux mouvements relevaient de la tendance générale du retour au religieux, conçu comme une arme politique face aux échecs sociaux des Etats laïcs. En tout état de cause, les sondages conféraient au " Hamas " 12% de partisans, 52% à M. Yasser Arafat et seulement 3% pour le Jihad islamique.

L'effort de rassemblement prôné par M. Yasser Arafat a donné, a souligné **Mme Leïla Shahid**, de bons résultats au début du processus. Ensuite les attentats du début de l'année 1995 sont nés des frustrations ressenties par la population devant la paralysie du processus de paix. M. Yasser Arafat a privilégié les négociations avec le " Hamas " tout en mettant en place un mécanisme de répression à l'encontre des auteurs d'attentats, ainsi que l'illustrait la création d'une cour de sûreté de l'Etat. Le " Hamas " se rendait compte de l'intérêt politique que représenterait l'Autorité palestinienne et son évolution future en un véritable Gouvernement, dans lequel il pouvait éventuellement être impliqué.

La question de certains groupuscules terroristes incontrôlables faisait l'objet, a indiqué **Mme Leïla Shahid**, d'une action conjointe avec les services de renseignement israéliens. Les armes qui alimentaient ces différents groupes provenaient en partie du marché libre mais aussi des stocks importants que certains éléments de l'armée israélienne avaient délibérément laissé dans les territoires évacués par elle. De ce fait, certains groupuscules ten-

taient d'instaurer un climat de panique au sein de la population.

Le non-redéploiement des forces israéliennes en Cis-jordanie et la persistance d'une colonisation juive dans certaines parties de Jérusalem, voire à Gaza, devaient être rapprochés de la volonté du Premier ministre israélien de se concilier certains courants de la droite israélienne en prévision des élections de 1996. Pour **Mme Leila Shahid**, cette démarche constituait une erreur, néfaste au bon déroulement du processus de paix.

L'aide européenne au processus de paix est considérable puisque l'Union européenne est le premier contributeur d'aide. Cette prééminence ne se retrouve pas, a déploré **Mme Leila Shahid**, au niveau diplomatique et politique où les Etats-Unis tiennent un rôle majeur.

Pour de nombreux pays arabes, on ne peut envisager de progrès global du processus de paix si la question palestinienne n'avance pas à un rythme suffisant. L'Autorité palestinienne entretient depuis longtemps avec le Maroc et la Tunisie des relations privilégiées. Avec les pays de la péninsule arabique, les liens ont souffert de la crise du Golfe. Toutefois, une coopération reprend progressivement avec l'Arabie saoudite -qui apporte une aide financière importante-, les Emirats arabes unis ou encore le Sultanat d'Oman.

La diaspora palestinienne entendait, a enfin indiqué **Mme Leila Shahid**, s'impliquer activement dans le relèvement économique, non seulement du territoire palestinien, mais dans celui de l'ensemble de la région du Proche-Orient.

La commission a ensuite entendu **une communication de M. Xavier de Villepin, président**, à la suite des auditions auxquelles elle a procédé sur les questions liées à la prolifération nucléaire à l'occasion de la conférence d'examen du **traité de non-prolifération** des armes nucléaires (TNP) qui s'est déroulée à New York du 17 avril au 11 mai 1995.



Après avoir rappelé que la commission a successivement entendu M. Alain Juppé, alors ministre des affaires étrangères, M. Thierry de Montbrial, directeur de l'Institut français des relations internationales (IFRI), M. François Barry Delongchamps, chef du service des affaires stratégiques et du désarmement au ministère des affaires étrangères, M. Pascal Boniface, directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), et M. Paul-Ivan de Saint Germain, directeur du Centre de recherches et d'études sur les stratégies et les technologies (CREST) de l'Ecole polytechnique, **M. Xavier de Villepin, président**, a proposé à la commission, compte tenu de l'importance du sujet et de l'intérêt de ces interventions, de réunir dans un rapport d'information les comptes rendus de ces auditions précédés d'une synthèse sur les enjeux et les perspectives de la lutte contre la prolifération nucléaire.

**M. Xavier de Villepin, président**, a relevé cinq thèmes de réflexion principaux.

S'agissant d'abord des résultats de la conférence de New-York, il a rappelé que les 178 pays membres du TNP avaient finalement décidé par consensus la reconduction indéfinie de ce traité qui constitue le fondement du dispositif international de lutte contre la prolifération et était jusqu'alors le seul, parmi les grands traités relatifs à la sécurité et aux armements, à avoir une durée de vie limitée.

Il s'agit là, a estimé **M. Xavier de Villepin, président**, d'un résultat positif, conforme aux vœux de la France et de l'ensemble des pays européens et occidentaux qui ont vigoureusement plaidé en faveur d'une prolongation illimitée et inconditionnelle. Cette décision d'extension indéfinie est toutefois accompagnée de documents complémentaires comportant notamment un renforcement des procédures d'examen du TNP. Surtout, la prolongation du traité, pour nécessaire qu'elle soit, ne suffira pas à résoudre de nombreux problèmes en suspens : la place des puissances nucléaires de facto qui demeurent en dehors du

TNP, la question nucléaire nord-coréenne, la gestion des stocks de matières fissiles, et la prolifération des autres armes de destruction massive.

Abordant, en deuxième lieu, la politique française de non-prolifération, **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé que la France, qui a adhéré au TNP en 1992, est aujourd'hui l'un des pays les plus attachés à la non-prolifération. Notre pays a ainsi, depuis 1991, réduit unilatéralement de 15 % le nombre de ses têtes nucléaires et d'environ 25 % la part de son budget militaire consacré au nucléaire. La France a également appuyé les " assurances de sécurité " données par les Etats nucléaires aux pays non nucléaires, réaffirmées et étendues par une résolution du Conseil de sécurité en date du 11 avril 1995.

**M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé à cet égard que M. Alain Juppé avait souligné devant la commission la compatibilité des garanties de sécurité avec la doctrine française de dissuasion. Il a estimé que la politique française de non-prolifération devait relever le défi de ne pas délégitimer la dissuasion au nom de la lutte contre la prolifération et, au contraire, de rendre complémentaires la dissuasion et la non-prolifération, ce qui suppose la recherche constante d'un équilibre avec les exigences de la défense nationale.

Le troisième thème de réflexion évoqué par **M. Xavier de Villepin, président**, a précisément porté sur les engagements pris par les puissances nucléaires pour favoriser la non-prolifération : " assurances de sécurité ", mais aussi négociation d'un traité d'interdiction des essais, élaboration d'une convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins explosives, réduction des arsenaux nucléaires, et accès aux applications pacifiques de l'atome.

S'agissant du traité d'interdiction des essais, **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé que l'engagement diplomatique pris de le conclure avant la fin 1996 était à l'origine directe de l'urgence de la décision, annon-

cée par le chef de l'Etat le 13 juin 1995, d'effectuer une dernière série de huit essais nucléaires entre septembre 1995 et mai 1996.

**M. Xavier de Villepin, président**, a, en quatrième lieu, abordé les différents éléments de faiblesse des instruments internationaux de lutte contre la prolifération. Il a successivement évoqué :

- la " fuite des cerveaux ", venant pour l'essentiel de l'ex-Union soviétique, qui constitue à ses yeux le phénomène potentiellement le plus inquiétant,

- la question des trafics de matières nucléaires, plus difficiles encore à évaluer, mais qui ne doivent pas être séparés de la prolifération nucléaire,

- le risque d'un éventuel terrorisme nucléaire, qui ne doit toutefois pas être surestimé, la fabrication d'armes nucléaires supposant, pour la plupart des experts, des installations lourdes et des programmes complexes qui ne semblent pouvoir être fournis que par des structures étatiques.

**M. Xavier de Villepin, président**, a, pour ces raisons, souligné, par delà la prorogation du TNP, la nécessité de poursuivre le renforcement des moyens de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique).

Le dernier thème de réflexion évoqué par **M. Xavier de Villepin, président**, a concerné la question nouvelle et controversée de la contre-prolifération, concept mal défini, mais qui fait référence, de manière générale, à l'attitude à adopter à l'égard d'un pays proliférant pour s'opposer à ses intentions, par des moyens militaires ou non militaires.

Après avoir rappelé que ce concept de contre-prolifération avait fait l'objet d'un vif débat, essentiellement aux Etats-Unis, depuis 1993, et estimé qu'il avait eu le mérite de souligner, dans le nouveau contexte géostratégique, l'importance de certaines capacités militaires -moyens de renseignement, forces spéciales, missiles de très grande

précision, voire système de défense anti-missiles-, **M. Xavier de Villepin, président**, a considéré que trois objections majeures pouvaient être formulées à l'encontre de ce concept :

- la difficile compatibilité entre la non-prolifération - qui recourt à des moyens politiques et diplomatiques- et la contre-prolifération -susceptible de déboucher sur l'emploi de moyens militaires pour détruire des installations proliférantes- ;

- les conséquences d'une éventuelle politique de contre-prolifération sur les relations Nord-Sud, en rendant crédible l'idée d'une action militaire préventive contre des installations de pays du Sud jugées proliférantes ;

- enfin l'éventualité du recours à des moyens nucléaires dans un contexte de contre-prolifération, difficilement compatible avec notre doctrine de dissuasion et qui poserait la question du recours, officiellement écarté, à des armes nucléaires plus précises et de faible puissance.

Concluant son propos, **M. Xavier de Villepin, président**, est revenu sur la décision, annoncée par le Président de la République, d'effectuer une dernière série d'essais entre septembre 1995 et mai 1996, pour rappeler qu'elle était conforme aux vœux exprimés par les rapporteurs et la majorité de la commission depuis avril 1992. Il a souligné la compatibilité entre cette décision -qu'il a jugé nécessaire et courageuse- et la politique française de non-prolifération, soulignant en particulier les points suivants :

- il s'agit précisément de mettre la France en mesure de signer en 1996 le traité d'interdiction des essais, conformément aux engagements pris lors de la prorogation du TNP ;

- il fallait, pour cela, donner à la France les moyens de mener à bien -par cette dernière campagne de tirs- le programme PALEN et les procédures de simulation qui permettront précisément de se dispenser ultérieurement d'expérimentations ;

- cette décision était rendue nécessaire par le caractère subit et mal préparé du moratoire décidé en avril 1992 ; cette interruption avait été en effet décidée soudainement et à la veille d'une campagne de tirs, alors que les programmes de simulation étaient encore insuffisamment développés en France ;

- cette décision s'inscrivait pleinement dans le cadre du maintien de notre doctrine de dissuasion nucléaire, elle-même compatible avec notre politique de non-prolifération ;

- il ne s'agissait pas, en particulier, de mettre au point de nouvelles armes nucléaires qui pourraient faire l'objet d'une doctrine d'emploi catégoriquement récusée ; il n'y a donc aucune raison que ces derniers essais puissent être interprétés comme une relance de la course aux armements nucléaires ;

- au contraire, la décision annoncée simultanément de mettre à l'étude la fermeture du site d'Albion illustre la volonté de la France de poursuivre le processus de désarmement nucléaire unilatéral entrepris depuis quelques années ;

- sur le plan du calendrier diplomatique, il s'agissait enfin, a rappelé **M. Xavier de Villepin, président**, d'une décision opportune car il restait peu de temps avant la signature du traité d'interdiction des essais en 1996 ; la décision était donc urgente.

A l'issue de l'exposé de **M. Xavier de Villepin, président**, **M. Jacques Genton** a rappelé que, lors de l'examen de la loi de programmation militaire pour les années 1995 à 2000, la commission avait souligné qu'un certain nombre d'essais seraient nécessaires pour développer le programme PALEN avant un éventuel traité d'interdiction des essais et que la France ne saurait courir le risque inacceptable de compromettre la modernisation et, à terme, la crédibilité de ses forces nucléaires par un engagement international prématuré si elle ne s'était pas dotée, d'ici là, des capacités de simulation indispensables.

**M. Michel d'Aillières** a rappelé que les experts compétents avaient estimé qu'il n'était pas possible de mener à bien le programme de simulation sans une dernière campagne d'essais, et rappelé, avec **M. Hubert Durand-Chastel**, l'innocuité des tirs souterrains effectués à Mururoa.

**M. Jean Garcia** a réaffirmé, au nom du groupe communiste, sa vigoureuse opposition à la décision de reprise des essais nucléaires, dont il a souhaité qu'elle fasse l'objet d'un débat au Parlement.

**MM. Michel Crucis et Charles-Henri de Cossé-Brissac**, tout en approuvant la décision prise, ont regretté l'absence, dans ce domaine, d'un organisme d'experts indépendants qui aurait pu préciser les besoins et donner ainsi plus de poids à la position de la France.

**M. Xavier de Villepin, président**, a enfin indiqué que **M. Charles Millon**, ministre de la défense, serait entendu par la commission le jeudi 15 juin 1995 sur cette question des essais nucléaires.

La commission a alors approuvé les conclusions présentées par **M. Xavier de Villepin, président**, et décidé, sur sa proposition, d'autoriser la publication des informations recueillies par la commission sur la non-prolifération, sous la forme d'un rapport d'information, en application de l'article 22, alinéa premier, du règlement.

La commission a ensuite désigné **M. Paul Caron** comme **rapporteur** sur le **projet de loi n° 304 (1994-1995)** autorisant l'approbation d'une **convention sur la sûreté nucléaire**, adoptée à Vienne en juin 1995.

**M. Xavier de Villepin, président**, a enfin présenté le compte-rendu de la **mission d'information effectuée à Moscou**, du 22 au 25 mai 1995. Il a consacré son propos aux thèmes de la réaction russe face aux perspectives d'élargissement de l'OTAN, de la crise tchétchène et des relations entre la France et la Russie.

S'agissant des très vives inquiétudes suscitées en Russie par le projet d'élargissement de l'OTAN aux pays d'Europe centrale et orientale, **M. Xavier de Villepin, président**, a commenté l'importance émotionnelle de cette question pour tous les interlocuteurs rencontrés au cours de sa mission. Le sentiment d'exclusion suscité par l'élargissement de l'OTAN renforçait, en effet, l'impression d'isolement international lié, d'une part, aux obstacles mis à l'adhésion russe au Conseil de l'Europe et, d'autre part, à la suspension de la signature de l'accord intérimaire avec l'Union européenne (celui-ci comprend les dispositions commerciales de l'accord de partenariat conclu entre Moscou et Bruxelles). **M. Xavier de Villepin, président**, a par ailleurs regretté que le problème de la sécurité des pays d'Europe centrale et orientale n'ait pas été envisagé au fur et à mesure de l'intégration de ceux-ci dans l'Union européenne, dans le cadre du " partenariat pour la paix ".

Le **président Xavier de Villepin** a ensuite commenté les données historiques et stratégiques du dossier tchéchène, soulignant successivement l'importance de la Tchétchénie comme voie de passage du pétrole de la Caspienne, et montrant l'ancienneté des ressentiments entre les peuples russe et tchéchène. Revenant aux données actuelles du conflit, **M. Xavier de Villepin, président**, tout en déplorant l'ampleur des erreurs commises par les autorités russes en recourant à une intervention militaire disproportionnée, et en laissant libre cours à une violence inexcusable, a néanmoins évoqué les deux lectures susceptibles d'être faites de la crise tchéchène. Si la première insiste sur la complaisance du pouvoir civil russe à l'égard des militaires, et sur les horreurs perpétrées par ceux-ci en Tchétchénie, la deuxième version du drame tchéchène met en évidence les efforts consentis par la Russie en acceptant l'installation, à Grozny, d'une antenne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et en maintenant la libre circulation de l'information sur cette affaire.

Puis **M. Xavier de Villepin, président**, a commenté les conséquences internationales très graves de la crise tchétchène : fermeture du Conseil de l'Europe à la Russie, suspension de la signature de l'accord intérimaire, regain de méfiance en Occident à l'égard d'un risque impérialiste en Russie.

Abordant alors les perspectives ouvertes aux relations franco-russes, **M. Xavier de Villepin, président**, a regretté la faiblesse de la présence économique et commerciale française en Russie par rapport au dynamisme des relations culturelles dont il a souligné le caractère, à bien des égards, pionnier. Le président de la commission a déploré qu'un environnement juridique et fiscal incertain, joint au sentiment d'insécurité imputable à la présence de la mafia, contribue à décourager non seulement les entreprises françaises candidates à l'implantation en Russie, mais aussi les investisseurs français déjà présents dans ce pays et dont il a souligné les potentialités.

Puis **M. Xavier de Villepin, président**, a relevé une certaine indécision dans l'attitude de la France à l'égard de la Russie, caractérisée par de durables et improductives hésitations entre fermeté et conciliation.

**M. Xavier de Villepin, président**, a conclu son propos en évoquant les prochaines échéances électorales en Russie (élections législatives fin 1995 et élections présidentielles en juin 1996). Il a noté la grande complexité de la situation politique actuelle en Russie, montrant le partage de l'opinion entre indécis, nostalgiques et partisans des réformes, et insistant sur l'importance du très vif sentiment d'humiliation ressenti dans l'opinion publique du fait de la dévalorisation très nette du statut international de la Russie. Le président de la commission a, pour finir, estimé que la victoire du président sortant aux élections de juin 1996 ne devait pas être exclue d'emblée.

A l'issue de cet exposé, **M. Michel d'Aillières** est revenu sur l'importance des données stratégiques, liées au facteur pétrolier, et à l'attitude de la Russie à l'égard du



séparatisme tchéchène. Il a également évoqué le danger, inacceptable pour Moscou, qui ne manquerait pas de résulter de la contagion de tendances centrifuges sur l'ensemble de la Fédération de Russie.

**M. Xavier de Villepin, président**, a fait observer que, en dépit de ces arguments favorables à une intervention russe en Tchétchénie, l'opinion russe elle-même n'en était pas moins profondément affectée par l'envoi de conscrits russes sur le théâtre d'opérations, et par l'allongement de la durée du service militaire, récemment portée de 18 à 24 mois.

A la demande de **M. Christian de La Malène**, **M. Xavier de Villepin, président**, a ensuite commenté le différend très sérieux qui opposait la Russie et l'Ukraine du fait de la flotte de la mer Noire et de la Crimée. Il a relevé l'importance de l'«étranger proche» dans la diplomatie russe, et a souligné l'aggravation de la rivalité russo-ukrainienne illustrée par le récent voyage du président américain à Kiev.

**M. Jean-Paul Chambriard** a alors estimé que la faiblesse de la présence économique française en Russie ne faisait que refléter un recul général de la présence commerciale française, notamment par rapport à nos concurrents italiens et allemands. **M. Xavier de Villepin, président**, ayant vivement regretté que les entreprises françaises ne paraissent pas tirer les conséquences des très réelles opportunités d'avenir offertes par la Russie, ne serait-ce qu'en raison d'un niveau moyen de formation de la population particulièrement élevé, **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac** a évoqué les garanties publiques susceptibles d'être apportées aux investisseurs français en Russie pour compenser l'absence de sécurité juridique sur ce marché.

Puis **M. Michel Crucis** s'est interrogé, avec **M. Xavier de Villepin, président**, sur la portée du succès de thèses impérialistes en Russie, dans la perspective des échéances électorales à venir.

**Jeudi 15 juin 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président.** La commission a tout d'abord procédé à la **désignation de rapporteurs.**

Ont été nommés, **M. Serge Vinçon pour le projet de loi n° 307** (1994-1995), autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur le **café**, et **M. André Boyer pour les projets de loi n° 308** (1994-1995), autorisant l'approbation d'une **convention d'établissement** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine, et **n° 309** (1994-1995), autorisant l'approbation d'une **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République Centrafricaine** relative à la **circulation et au séjour des personnes.**

Puis la commission a **procédé à l'audition de M. Charles Millon, ministre de la défense.**

Abordant d'abord la question des essais nucléaires, le ministre de la défense a souligné que la décision de procéder à une dernière campagne de huit essais avait été prise personnellement, et en conscience, par le Chef de l'Etat en fonction des intérêts supérieurs de la Nation et était désormais irrévocable.

Il a rappelé que ces derniers essais avaient été rendus nécessaires pour disposer des données scientifiques permettant des expérimentations en laboratoire, compte tenu du caractère précipité de la suspension décidée en avril 1992. Ils permettront également d'effectuer le dernier " test de validation " des têtes nucléaires des missiles M45.

**M. Charles Millon, ministre de la défense**, a rappelé que cette reprise serait limitée à une série de huit tirs qui serait achevée avant la fin mai 1996 et permettrait la signature par la France du traité d'interdiction définitive des essais qui doit être conclu avant la fin 1996.

Le ministre de la défense a souligné que ces essais avaient pour objet d'assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité de nos armes nucléaires et non pas de mettre au point de nouvelles armes miniaturisées. Il a également

réaffirmé qu'ils ne sauraient impliquer un quelconque changement de notre doctrine de dissuasion, qui demeurerait pertinente dans le monde instable de l'après-guerre froide, ainsi que l'illustrait la poursuite des essais nucléaires chinois. Il a, s'agissant des Etats-Unis et de la Russie, rappelé qu'ils avaient respectivement réalisé 1.050 et 715 essais nucléaires et que leurs forces nucléaires étaient hors de proportion avec celles de la France qui ne disposait que d'un arsenal de stricte suffisance.

Evoquant enfin les réactions internationales suscitées par la décision française, **M. Charles Millon, ministre de la défense**, s'est félicité de la compréhension manifestée par les pays européens et estimé qu'elle devait s'intégrer dans le cadre des réflexions sur une future défense européenne. Les commentaires américains relevaient, a estimé le ministre, de considérations relatives à l'équilibre des forces. Quant aux protestations émanant des pays du Pacifique Sud, **M. Charles Millon** s'est étonné qu'elles soient beaucoup plus vigoureuses à l'égard de la France qu'à l'égard de la Chine.

Abordant, en second lieu, la crise bosniaque, le ministre de la défense a décrit la situation existant lors de la constitution du nouveau Gouvernement : refus par les Bosno-Serbes du plan élaboré par le groupe de contact, tension extrême sur le terrain entre Serbes et Bosniaques ainsi qu'entre Croates et Serbes en Slavonie occidentale, paralysie diplomatique de la communauté internationale, enfin dangereuse dispersion des Casques bleus dans le cadre notamment de leur mission de surveillance des zones de regroupement d'armes lourdes. La reprise de celles-ci par les Serbes a provoqué un enchaînement de violence qui a débouché sur la prise en otages de Casques bleus.

Face à cette situation, le Président de la République a opté pour la relance diplomatique, associée à la ferme détermination de la communauté internationale de ne plus accepter les actions menées contre la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et de donner à celle-

ci de réelles capacités de riposte. A Paris, la réunion des ministres de la défense des pays contributeurs de troupes membres de l'OTAN et de l'Union européenne a décidé, à l'unanimité, la création d'une Force de réaction rapide, également acceptée dans son principe tant par la Russie que par le Secrétaire général de l'ONU. Désormais, il revenait au Conseil de sécurité de prendre rapidement sa décision.

Parallèlement à la création de cette force de réaction rapide, les négociations seraient reprises après la libération totale des derniers Casques bleus canadiens détenus en otages. Ces négociations seraient conduites par le nouveau coprésident de la Conférence de Genève, M. Carl Bildt.

Concluant son propos, **M. Charles Millon** a fait état des tensions qui apparaissaient du fait du regroupement de quelque 10.000 soldats bosniaques au nord et au sud de Sarajevo.

A l'issue de l'exposé du ministre de la défense, **M. Xavier de Villepin, président**, et **M. Jacques Golliet** se sont interrogés sur le calendrier du démantèlement éventuel du plateau d'Albion, ainsi que sur le coût de cette opération et des économies qui pouvaient en être escomptées. Ils ont également souhaité que le ministre de la défense précise quel serait l'avenir des trois composantes actuelles de notre dissuasion nucléaire, **M. Albert Voilquin** soulignant pour sa part l'importance du vecteur aéroporté.

Revenant sur la reprise des essais nucléaires, dont se sont félicités **MM. Albert Voilquin, Michel d'Aillières et Yvon Bourges**, **M. Jacques Golliet** s'est interrogé sur le coût du site de Mururoa depuis 1992 ainsi que sur celui de sa réactivation. Par ailleurs, il a interrogé **M. Charles Millon, ministre de la défense**, sur le nombre d'essais nucléaires effectués par la Chine.

**M. Marc Lauriol** a, quant à lui, manifesté son incompréhension devant les réactions d'hostilité suscitées en

Nouvelle-Zélande par la reprise des essais, **M. Jacques Habert** évoquant l'hostilité manifestée par certains pays d'Amérique latine.

**M. Jean-Luc Bécart** a, pour sa part, rappelé l'opposition du groupe communiste à la décision du Président de la République. Il a d'abord constaté que le Parlement n'avait pas été consulté, noté ensuite que cette initiative était contradictoire avec les efforts diplomatiques faits par la France auprès de plusieurs pays pour qu'ils acceptent le renouvellement du traité de non-prolifération nucléaire. Il a par ailleurs relevé les incertitudes techniques et écologiques que soulevaient les essais nucléaires. Il a enfin déploré cette décision au regard des nombreuses priorités sociales actuelles.

**MM. Michel d'Aillières et Michel Maurice-Bokanowski** sont intervenus avec **M. Philippe de Gaulle** sur la nécessité de favoriser une politique de transparence sur les essais nucléaires, dont ils ont souligné l'absence d'effets nocifs sur l'environnement, rappelant notamment à cet égard les conclusions du rapport de la mission internationale conduite par le professeur Atkinson en 1983. **M. Philippe de Gaulle** a par ailleurs rappelé l'importance des retombées civiles des progrès permis par l'entretien de la force de dissuasion.

**M. Michel d'Aillières** a souligné les retombées économiques favorables à la Polynésie liées à l'activité du centre d'essais du Pacifique. **M. Albert Voilquin** a alors posé la question de l'avenir de la base de Hao.

Puis **M. Jacques Habert** a souhaité connaître les réactions du Gouvernement face à l'attitude du mouvement Greenpeace à l'égard de la reprise des essais nucléaires.

En réponse à ces questions sur les essais nucléaires, **M. Charles Millon, ministre de la défense**, a rappelé qu'ils étaient utiles pour préparer les simulations nécessaires au maintien de la dissuasion nucléaire et, en parti-

culier, pour faire face au phénomène du vieillissement des armes nucléaires.

S'agissant des conséquences écologiques des essais, il a souligné que plusieurs missions françaises ou internationales s'étaient rendues sur place et n'avaient constaté aucun dommage sur l'environnement. Le ministre de la défense a également évoqué les efforts financiers envisagés pour assurer la conversion économique du territoire polynésien, afin d'éviter que l'arrêt des essais nucléaires ne perturbe à l'excès l'économie locale. Il a également fait observer que le respect des zones de sécurité serait assuré en dépit des tentatives de l'organisation Greenpeace.

Quant aux futures composantes nucléaires, **M. Charles Millon** a souhaité ne pas préjuger des conclusions, attendues pour l'automne prochain, du groupe de travail mis en place à l'initiative du Président de la République relatif à l'avenir du site du plateau d'Albion dont la fermeture éventuelle ne saurait conduire à aucune économie budgétaire réelle à court terme.

**M. Charles Millon, ministre de la défense**, a enfin indiqué qu'il veillerait personnellement à l'information du Parlement sur ces questions, mais que la compétence personnelle du Chef de l'Etat en la matière résultait du décret de 1964 qui n'avait jamais fait l'objet de contestations.

Revenant sur la situation en Bosnie, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur la provenance des armes bosniaques.

**M. Jacques Golliet** a, avec **M. Michel d'Aillières**, souhaité connaître le coût de la Force de réaction rapide ainsi que son financement. Avec **MM. Paul Caron, Michel d'Aillières et Christian de La Malène**, il a également demandé des précisions sur la chaîne de commandement de la Force de réaction rapide mise en place en Bosnie.

**M. Marc Lauriol** a demandé au ministre quelles étaient désormais les conditions de protection de la FOR-

PRONU. Il a ensuite souligné les difficultés de trouver au conflit bosniaque une issue politique satisfaisante.

**M. Michel Caldaguès** s'est demandé si nos forces en Bosnie pouvaient utiliser la légitime défense pour répondre à des agressions et a considéré, pour sa part, que ce devrait être là une condition posée par la France pour accepter une mission sous l'égide de l'ONU. Il a relevé que la mise en place de la Force de réaction rapide semblait démontrer a contrario qu'il n'existait pas actuellement de moyens militaires opérationnels sur le plan européen.

**M. André Jarrot** a souhaité que la Force de réaction rapide puisse contribuer à assurer la sécurité des bases de regroupement des armes lourdes.

**M. Yves Guéna** a relevé le décalage entre l'arrivée sur le terrain du détachement britannique et celle des troupes françaises et a posé le problème de l'adéquation du mode d'organisation de nos forces à ce type de mission, évoquant la solution que constituerait selon lui la professionnalisation.

Puis **M. Albert Voilquin** s'est interrogé sur l'appui aérien et sur le soutien logistique de la Force de réaction rapide.

En réponse aux questions sur la situation bosniaque, **M. Charles Millon, ministre de la défense**, a d'abord précisé les missions confiées à la Force de réaction rapide sur la base du mémorandum proposé par le Gouvernement français au groupe de contact : faciliter le regroupement des personnes isolées, faciliter le désenclavement des troupes enclavées, ravitailler les zones de sécurité, assurer la libre circulation du corridor d'accès à Sarajevo, conforter enfin le contrôle international sur l'aéroport de Sarajevo.

Il a indiqué ensuite que la Force de réaction rapide se composait de 1.200 soldats anglais, 2.000 soldats français et de près de 500 soldats hollandais combattant tous sous leurs uniformes nationaux et sous les couleurs de l'ONU.

**M. Charles Millon, ministre de la défense**, a d'autre part précisé que la Force de réaction rapide serait placée sous le contrôle opérationnel du commandement de l'ONU sur le terrain mais avec une chaîne de décision plus courte.

Le ministre a précisé que le coût de la Force de réaction rapide, soit 60 millions de francs par mois, serait pris en charge par le budget de l'ONU. Il a enfin rappelé que la Force de réaction rapide avait pour objet de créer des conditions favorables à la mission de paix des Casques bleus.

**M. Charles Millon, ministre de la défense**, s'est félicité de l'assistance annoncée notamment par l'Allemagne et les Etats-Unis en matière de soutien logistique et d'appui aérien.

Il est convenu que la création de la Force de réaction rapide confirmait l'opportunité d'un mode d'organisation de nos forces, garantissant leur " projetabilité " et leur " disponibilité ". Il a confirmé la prochaine mise en place d'une commission nationale sur la professionnalisation de nos forces dans le cadre d'un important débat sur leur recrutement.

**M. Charles Millon** a ensuite souligné que l'arsenal militaire bosniaque avait trois origines : les industries installées sur le territoire bosniaque lui-même, le trafic international en violation de l'embargo, et le matériel récupéré sur les Serbes. Il a cependant noté l'infériorité dans ce domaine de l'armée bosniaque par rapport à l'armée des Serbes de Bosnie, qui bénéficie de matériels provenant de Serbie. Il a enfin observé que, pour assurer le respect vérifiable de l'embargo, plusieurs milliers d'hommes supplémentaires seraient nécessaires.

S'agissant de l'avenir politique de la Bosnie, le ministre de la défense a indiqué qu'à ses yeux une solution politique durable pourrait consister en un système de cantons à la Suisse. Encore faudrait-il qu'une telle solution soit acceptée par toutes les parties.

Enfin, sur la libération des otages, **M. Charles Millon, ministre de la défense**, a indiqué qu'il demeurerait encore entre les mains des Serbes de Bosnie un groupe de Canadiens pour lequel la France et ses partenaires avaient tout entrepris pour permettre leur libération.



## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 14 juin 1995 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - M. Jean-Pierre Fourcade, président, a d'abord présenté une communication sur l'application des lois pour la période du 16 septembre 1994 au 15 mars 1995.**

S'agissant des lois les plus anciennes, il a rappelé que la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière était désormais complètement appliquée. Il a souligné à cet égard la volonté du Gouvernement de soumettre une nouvelle réforme au Parlement.

Il a précisé que la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale était également entrée en pleine application.

S'il a fait observer que la plus grande partie des décrets d'application de la loi n° 93-1313 du 23 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle avaient été publiés, il a regretté que la plupart des rapports destinés à permettre de prolonger l'effort engagé par cette loi n'aient pas été adressés au Parlement avant le départ du précédent Gouvernement. Il a enfin rappelé que le Parlement serait appelé avant la fin de l'été à examiner un projet de loi relatif à l'emploi.

Il a noté avec satisfaction que la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social avait enfin reçu de nombreuses mesures d'application au cours du dernier semestre. Ce constat vaut particulièrement pour les dispositions destinées à améliorer la sécurité sanitaire en milieu pénitentiaire. Il vaut aussi pour les dispositions relatives aux procédures d'autorisation des

équipements sanitaires propres à favoriser la multiplication des expérimentations dans les hôpitaux et à améliorer la qualité et la sécurité des soins.

Il a alors souligné la diligence avec laquelle le Gouvernement précédent avait su mettre en oeuvre la totalité des textes nécessaires à l'application des mesures immédiates contenues dans la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille. Il a précisé que l'actuel Gouvernement envisageait de soumettre un nouveau projet de loi sur la famille à l'examen du Parlement.

Regrettant qu'aucun texte d'application ne soit venu sanctionner les aménagements apportés par la loi n° 94-630 du 25 juillet 1994 modifiant le livre II bis du code de la santé publique relatif à la protection des personnes qui se prêtaient à des recherches biomédicales, loi dite " Huriet ", il a annoncé l'engagement du Gouvernement de publier les textes utiles avant la fin de l'été.

Constatant que la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale avait été mise en oeuvre pour la plus grande partie de ses dispositions, il a informé la commission de l'intention du Gouvernement de proposer un nouveau dispositif législatif tentant à créer un fonds de solidarité de l'assurance maladie et a rappelé, d'autre part, les propositions qu'il avait faites en vue de l'institution d'un compte de solidarité nationale.

Il a souligné les difficultés d'application de la loi n° 94-638 du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les Départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, liées en grande partie à la lourdeur et au nombre d'arbitrages interministériels que sa mise en oeuvre exige.

Il a souligné que le précédent Gouvernement avait publié dans les semaines précédant immédiatement son départ de nombreux textes d'application de la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale, à la procréation et au diagnostic prénatal, portant en

particulier sur celles de ses dispositions qui pouvaient apparaître parmi les plus sensibles.

Observant que la loi n° 94-678 du 8 août 1994 relative à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des communautés européennes n'était pas encore effectivement appliquée, il a précisé que sa mise en œuvre aboutirait à l'écriture ou à la réécriture d'environ quatre cents dispositions du code de la sécurité sociale.

Après avoir donné quelques indications sur les premiers textes d'application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social, **le Président** a particulièrement insisté sur le peu de compte que, dans un premier temps, la Caisse nationale d'assurance vieillesse avait tenu de la volonté du Parlement d'assouplir les conditions de cumul emploi-retraite des professions libérales et notamment les médecins.

Seule son intervention, fermement exprimée auprès du ministre et du président de la Caisse nationale d'assurance vieillesse avait permis de faire en sorte que le texte législatif soit appliqué dans sa lettre comme dans son esprit.

Il a souligné que la loi n° 94-640 du 25 juillet 1994 relative à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise était complètement appliquée, dans des délais qui constituent un hommage rendu à l'excellent travail de M. Jean Chérioux, rapporteur pour le Sénat.

Il a constaté que la même situation prévalait pour la loi n° 95-5 du 3 janvier 1995 relative à la pension de vieillesse des anciens combattants d'Afrique du Nord.

En conclusion, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a constaté que le Gouvernement dirigé par M. Edouard Balladur, comme celui qui l'avait précédé, avait procédé, dans les semaines précédant sa démission, à la publication d'un très grand nombre de dispositions réglementaires, dont un compte rendu plus précis sera

présenté à l'occasion du prochain bilan de l'application des lois, au mois d'octobre 1995.

La commission a ensuite **désigné les rapporteurs suivants :**

- **M. André Jourdain sur sa proposition de loi n° 248 (1994-1995) tendant à instituer des conventions de coopération entre les employeurs et les Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC) et sur la proposition de loi n° 280 (1994-1995) de M. Georges Gruillot, tendant à assurer un service minimum en cas de grève dans les services publics.**

- **Mme Marie-Claude Beaudeau sur sa proposition de loi n° 250 (1994-1995), tendant à attribuer le droit à une retraite anticipée à taux plein à l'âge de cinquante-cinq ans aux anciens combattants d'Afrique du nord qui sont chômeurs en fin de droits, et sur les propositions de loi n° 252 (1994-1995) de M. Robert Pagès, tendant à assurer le droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre dans le respect de l'égalité des générations et n° 279 (1994-1995) de M. Robert Pagès, relative à l'attribution d'une pension de réversion de la retraite du combattant aux veuves des anciens prisonniers de guerre et combattants de la seconde guerre mondiale et d'Afrique du nord ;**

- **Mme Michelle Demessine sur sa proposition de loi n° 268 (1994-1995) relative à la prévention de la santé et à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises.**

La commission a ensuite entendu **M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation** sur la situation de l'emploi et sur les **grandes orientations de la nouvelle politique de l'emploi**, les mesures précises n'ayant pas encore été définitivement arrêtées.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation**, après avoir souligné

l'importance du rôle du Parlement comme partenaire de l'exécutif, a dressé un bilan de la situation de l'emploi. Il a rappelé que le chômage baissait lentement mais régulièrement depuis sept mois. Précisant que, pour ramener le taux de chômage à moins de 10 %, le nombre de chômeurs devait baisser de 600.000, il a considéré que cet objectif pouvait être atteint en trois ans, dans la mesure où, en tendance actuelle, 600.000 emplois pouvaient être créés en deux ans et un million en trois ans ; cela ne correspondra cependant pas à une baisse équivalente du nombre des chômeurs, en raison de l'effet d'appel sur le marché du travail généré par toute amélioration de la situation de l'emploi. Il conviendra donc d'accompagner cette évolution favorable par des mesures nouvelles, notamment en enrichissant le contenu de la croissance en emplois.

Le ministre a observé, à ce propos, que la France ne disposait pas d'un outil statistique suffisant sur les créations d'emploi et a espéré la mise en place rapide d'un « baromètre trimestriel », à défaut d'un instrument mensuel comme aux Etats-Unis. Cela permettrait d'apprécier la situation de l'emploi non seulement au vu des chiffres du chômage, mais aussi au vu des créations d'emplois.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation**, a ensuite relevé deux évolutions positives, la stabilisation du nombre des chômeurs de longue durée et la nette baisse du chômage (66.000 en douze mois) des jeunes de 15 à 26 ans, et un sujet d'inquiétude, la dégradation du nombre des chômeurs inscrits depuis plus de deux ans.

A partir de ce constat, **M. Jacques Barrot** a défini trois priorités à l'action gouvernementale.

La première vise à faire reculer le chômage de longue durée, afin de prévenir toute « fracture sociale » : c'est l'objectif du contrat initiative emploi (CIE), qui s'accompagnera d'une exonération totale de charges sociales assortie d'une prime et remplacera les dispositifs existants, moins incitatifs. Le ministre a alors évoqué la possibilité d'une

mise en oeuvre, par les partenaires sociaux de l'UNEDIC, d'une politique dynamique de prévention du chômage de longue durée consistant à «activer» les dépenses d'indemnisation des demandeurs d'emploi dont l'ancienneté approche les douze mois.

La deuxième priorité vise à amplifier la tendance à la reprise de l'emploi des jeunes. **M. Jacques Barrot** a rappelé qu'un jeune sur dix était au chômage en France, contre un sur seize en Allemagne et que 15 % d'une classe d'âge quittait le système scolaire sans qualification. Dans l'attente des propositions des partenaires sociaux, le ministre a indiqué que le Gouvernement était prêt à relayer leurs initiatives en facilitant l'insertion directe ou l'accès à une formation en alternance des jeunes sans qualification et l'embauche dans un premier emploi des jeunes déjà qualifiés. Il a également évoqué la possibilité de prendre des dispositions concernant la prime d'apprentissage, afin d'assurer le développement des formations en alternance, dans l'attente d'une réforme de plus grande ampleur, devenue nécessaire pour clarifier les dispositifs.

Enfin, troisième priorité, l'organisation d'une croissance plus riche en emplois. Selon **M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue et de la participation**, trois directions doivent être suivies : l'abaissement des charges portant sur les catégories les moins qualifiées, qui se heurte cependant à des difficultés de financement, l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail, en privilégiant la flexibilité interne par la négociation collective plutôt que la flexibilité externe, enfin, le développement des services aux particuliers en organisant l'offre et en recherchant les moyens de rendre la demande solvable.

**M. Jacques Barrot** a précisé, en réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, que ses attributions étaient identiques à celles de son prédécesseur et intégraient la formation professionnelle, le secrétaire d'Etat pour l'emploi ayant en charge la coordination interministérielle en matière d'emploi.

Puis, **M. Jacques Barrot** a répondu aux questions des commissaires.

A **M. Louis Souvet**, il a précisé que les mesures qui venaient d'être prises en matière d'emploi : nomination de commissaires à l'emploi, mobilisation des préfets, réunion des comités départementaux pour l'emploi, guichet unique, visaient à provoquer un choc en faveur de l'emploi. Il s'est félicité de voir de plus en plus souvent l'emploi figurer parmi les thèmes des négociations collectives et a souhaité que l'annualisation du temps de travail, qui suppose des contreparties en terme de réduction du temps de travail, fasse rapidement l'objet d'accords. A propos de l'arrêt Everite rendu par la Cour de Cassation le 17 mai 1995, le ministre a déclaré ne pas avoir d'opinion définitive, constatant seulement qu'un contrôle raisonnable des plans sociaux devait être exercé, sans pour autant rétablir par ce biais l'autorisation administrative de licenciement, point sur lequel **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a souhaité une certaine vigilance. Enfin, **M. Louis Souvet** ayant évoqué les difficultés, en raison notamment de la complexité de la législation fiscale, éprouvées par les collectivités locales pour favoriser l'implantation d'entreprises, alors même que ces dernières prospectent au niveau européen, le ministre a reconnu la réalité de cette concurrence et s'est déclaré attentif à toute proposition qui lui serait faite visant à faciliter ces implantations sur le territoire français.

En réponse aux questions de **M. Jean Madelain, M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue et de la participation**, a précisé que la formation professionnelle sous contrat de travail restait attachée à son département ministériel, ce qui n'empêcherait pas une collaboration avec le ministre chargé de l'Education nationale par l'entremise notamment de la délégation pour la formation professionnelle et de la délégation pour les lycées ; cette collaboration concernerait par exemple les formations initiales qualifiantes ou la conduite d'études conjointes. **M. Jacques Barrot** s'est déclaré satisfait du

transfert aux régions de la « formation qualifiante des jeunes » et a indiqué que onze régions avaient signé des conventions de transfert des « formations pré-qualifiantes ». Il a souhaité renforcer les relations avec les régions et mettre en place des évaluations précises des actions menées, notamment en faveur des jeunes en grande difficulté. Le ministre a cependant ajouté que les questions à régler en priorité concernaient le financement de ces formations ; on y constate en effet certains déséquilibres, au détriment des fonds interprofessionnels, qui nécessitent une remise en ordre rapide. En outre, d'ici à la fin de l'année, en concertation avec les partenaires sociaux, un nouveau projet de loi sur les formations en alternance devrait être préparé. Enfin, le collectif budgétaire serait l'occasion d'augmenter les dotations de certaines mesures destinées à favoriser l'embauche. **M. Jacques Barrot** s'est également déclaré favorable à une réduction du nombre des contrats d'insertion, ainsi que des formalités à accomplir par un employeur, surtout lorsqu'il s'agit d'une première embauche. Enfin, il a reconnu que la législation devrait être clarifiée pour favoriser le contrat de travail à temps partagé.

**M. Jean Chérioux** s'est ensuite interrogé sur la possibilité d'aller au-delà d'une réduction d'un million de chômeurs en trois ans, sur le développement du temps partiel et sur le sort de la participation quand une société était rachetée par une entreprise étrangère.

**M. André Jourdain**, après avoir souhaité que les allègements de charges ne soient consentis qu'avec des contreparties et rappelé qu'il avait déposé une proposition de loi en ce sens, a interrogé le ministre sur le devenir de l'échéancier des allègements de cotisations d'allocations familiales et a réclamé davantage de souplesse dans la répartition des quotas de stages d'accès à l'emploi entre agences nationales pour l'emploi (ANPE).

**M. Charles Descours** a souhaité que le ministre précise le public visé par les contrats initiative emploi (CIE). Celui-ci a alors indiqué que le contrat serait ouvert aux



chômeurs de plus d'un an. **M. Charles Descours** a également suggéré d'individualiser les allègements de charges en fonction des problèmes des branches, car il convenait de préserver l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale.

**Mme Hélène Missoffe** est revenue sur la complexité des dossiers administratifs et a souhaité que soit clarifiée la notion de chômage des jeunes en distinguant « classe d'âge » et « jeunes entrés dans la population active ». Elle est également intervenue sur les problèmes posés par la mesure des emplois créés.

**M. Lucien Neuwirth** a souhaité que les associations s'occupant des personnes âgées dépendantes bénéficient des mêmes allègements de charges que les entreprises et a posé le problème de la poursuite des stages interrompus par un départ au service militaire.

**M. Roland Huguet** a rappelé la complexité des bulletins de paie, a souhaité que le Gouvernement prenne lui-même des dispositions au cas où les partenaires sociaux n'obtiendraient aucun résultat en matière de réduction du temps de travail et s'est interrogé sur le financement des emplois de service, suggérant un partenariat avec les collectivités locales. Il a souhaité connaître les projets du ministre pour ce qui concerne les contrats emploi solidarité (CES). Il a suggéré que les primes versées aux personnels sociaux employés dans les quartiers en difficulté soient converties en création d'emplois. Enfin, il a évoqué la situation de l'emploi dans la sidérurgie et a demandé un bilan de la loi quinquennale.

**Mme Michelle Demessine** est intervenue sur le peu d'effet sur l'emploi des dépenses pour l'emploi, en raison des effets de substitution et de l'absence de contrôle et s'est interrogée sur l'utilité de développer l'action des comités départementaux de l'emploi et des guichets uniques, leur préférant une mobilisation des élus locaux. Elle s'est enfin inquiétée de la poursuite des délocalisations.

**M. Alain Vasselle** est intervenu sur la nécessité d'assouplir les possibilités de recrutement des CES par les collectivités locales.

**M. Claude Huriet** s'est demandé si les mesures retenues par le Gouvernement auraient bien l'effet choc escompté et s'est inquiété de l'effet de substitution toujours possible lorsque l'on propose des mesures plus avantageuses pour l'entreprise. Enfin, il est revenu sur les incidences des allègements de charges sur les comptes sociaux.

**M. François Delga** a rappelé que les entreprises définissaient avant tout leurs besoins en personnel en fonction du marché.

**M. Louis Souvet** a interrogé le ministre sur certains projets d'assouplissement des mécanismes de négociation collective qui privilégieraient la négociation d'entreprise.

En réponse, **M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue et de la participation**, a reconnu que la France était en retard en matière de temps partiel et qu'il convenait de l'encourager, et que le rachat d'entreprises françaises par des entreprises étrangères posait effectivement le problème du sort de la participation. Il a précisé que l'échéancier de l'allègement des cotisations d'allocations familiales serait respecté, et peut être accéléré l'année prochaine, et a admis la trop grande rigidité de répartition entre ANPE des quotas de stages d'accès à l'emploi. Il a rappelé que la loi du 25 juillet 1994 faisait obligation à l'Etat de compenser tout allègement nouveau de charges sociales. Il a reconnu la nécessité d'alléger la complexité des dossiers administratifs et a précisé les modalités de décompte des jeunes demandeurs d'emploi. Il a précisé que les associations d'aides aux personnes âgées bénéficieraient des nouvelles exonérations. Il a approuvé la mobilisation des élus et a souhaité que les différents acteurs de la lutte en faveur de l'emploi puissent mieux se concerter. Il a indiqué qu'il ne lui paraissait pas possible d'augmenter indéfiniment le nombre des CES, même si

leur consolidation rencontrait un succès certain. Il a déploré le pessimisme ambiant qu'il espérait briser grâce à l'effet de choc de ses mesures emploi. Il a mentionné parmi les obstacles à l'emploi la concurrence étrangère née de la sous-évaluation de certaines monnaies, enfin, il a évoqué le projet de contrat collectif d'entreprise, qu'il considère comme une idée intéressante, dans son objet et dans ses mécanismes, mais encore trop nouvelle au regard des orientations actuellement retenues par les partenaires sociaux.

**M. Philippe Bas, directeur de cabinet de M. Jacques Barrot**, a reconnu la difficulté de mesurer les effets de substitution d'emploi, mais a souligné que certaines substitutions avaient le mérite de réduire la facture sociale.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a rappelé le rôle des associations intermédiaires et a suggéré que les chômeurs de longue durée qui y ont fait appel bénéficient prioritairement des nouvelles mesures d'insertion.

**M. Dominique Balmary, délégué à l'emploi**, a rappelé le très faible taux du temps partiel en France, constatant cependant depuis trois ans une tendance à la hausse (15 % aujourd'hui), en raison des exonérations l'accompagnant et peut être aussi de son annualisation.

En réponse à **M. Jean Madelain**, **M. Dominique Balmary** a précisé que l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) manifestait aujourd'hui un plus grand dynamisme, en liaison avec la reprise de l'emploi de cette catégorie de salariés. Toutefois, l'activité de cet organisme n'avait pas fait l'objet de bilan récent.

Enfin, **M. Jean Boyer** a souhaité que soit développé le temps partiel dans la fonction publique hospitalière.

## FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 14 juin 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président.** La commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de **M. Pierre Joxe, premier président de la Cour des Comptes**, accompagné de **M. Jacques Bonnet, président de la première chambre**, et de **M. Bernard Zuber, conseiller-maître**, sur le **projet de loi de règlement définitif du budget de 1993.**

**M. Pierre Joxe, premier président**, a tout d'abord décrit les principaux apports du prochain rapport sur l'exécution du budget de 1994, qui se situent dans le prolongement direct des travaux accomplis l'année précédente. Certaines monographies seront actualisées et d'autres seront publiées pour la première fois (services financiers, justice) ; des études transversales seront, par ailleurs, consacrées à l'analyse détaillée des relations entre l'Etat employeur et les organismes sociaux ainsi qu'à la mise en oeuvre de la loi quinquennale sur la maîtrise des dépenses publiques.

**M. Pierre Joxe, premier président**, a ensuite décrit la nouvelle politique de communication de la Cour, qui se traduit notamment par la remise du rapport général au moment de la rentrée parlementaire et non avant les vacances d'été, ainsi que par la poursuite du programme des rapports particuliers dont le nombre annuel pourrait atteindre la dizaine. Il a annoncé la parution au mois de septembre du premier rapport sur les comptes et la gestion des organismes de sécurité sociale, rapport résultant d'une initiative sénatoriale («amendement Oudin»).

**M. Pierre Joxe, premier président**, a ensuite fait état des écarts observés par la Cour entre les objectifs de

la loi quinquennale et les résultats financiers. S'agissant des charges budgétaires, qui devaient rester stables en francs constants, il a observé un accroissement de 4,2 % en 1993 et de 4,1 % en 1994. Pour 1994, cette augmentation résulte pour une large part de l'évolution de la charge nette de la dette (+ 12,4 %) et pour le solde de l'évolution des autres charges (+ 2,8 %). Au total, en 1993 comme en 1994, le besoin de financement des administrations se situe à 6 % du PIB, ce qui porte l'endettement public -au sens du Traité de Maastricht- de 45,8 % à 48,7 % du PIB.

La distinction entre les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie rend par ailleurs délicate l'interprétation du solde d'exécution budgétaire. En effet, certaines écritures comptables (reprise de la dette de 110 milliards de francs de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale et remboursement de TVA à hauteur de 19 milliards de francs) ont minoré ce solde, sans contrevenir aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances mais en vidant l'autorisation parlementaire de la dépense d'une partie de son effectivité.

Pour limiter la portée de ces accommodements, **M. Pierre Joxe, premier président**, s'est interrogé sur l'opportunité pour le Parlement d'exiger la fixation d'un plafond d'endettement de l'Etat qui ne pourrait être modifié que par un vote des chambres.

Il a alors commenté les principales remarques faites par la Cour sur la régulation budgétaire des crédits pendant l'exercice 1993, régulation qui a conduit la Cour à adresser un référé au ministre de l'économie et des finances. La Cour avance un certain nombre de suggestions propres à rendre cette régulation plus conforme à l'esprit de la loi organique : institution d'un débat d'orientation, création d'une dotation de réserve qui serait débloquée en cours d'année au vu de l'évolution de la conjoncture. **M. Pierre Joxe, premier président**, a enfin souhaité présenter quelques remarques sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Il a ainsi souligné que le solde du compte d'avances s'étant accru de

10 milliards de francs pour atteindre la somme de 98 milliards de francs, on pourrait à la limite s'interroger sur ses possibilités d'apurement et sur l'opportunité de le conserver dans les créances de l'Etat. En outre, le montant des dégrèvements et remboursements d'impôts locaux est passé de 30 milliards de francs en 1992 à 35 milliards en 1993, et 44 milliards en 1994. Au total, l'Etat prend ainsi en charge -à des titres divers- 178 milliards de francs en 1992, 191 milliards en 1993 et 199 milliards en 1994, ce qui représente 13 % de ses recettes brutes.

En réponse à **M. Alain Lambert, rapporteur général**, le premier président de la Cour des Comptes a indiqué que l'analyse des charges de retraite des fonctionnaires de l'Etat constituait une priorité pour son institution. En tout état de cause, il apparaît que les comptes d'entreprises comme La Poste ou France Télécom ne prennent pas en compte de façon satisfaisante les provisions correspondantes. D'une manière plus générale, il a indiqué sa volonté de mieux suivre les rémunérations de la fonction publique considérée dans toutes ses composantes, en souhaitant que le Parlement accepte de relayer la Cour dans cette entreprise difficile mais indispensable. Il a alors laissé la parole à **M. Jacques Bonnet, président de la première chambre** pour exposer les raisons des dérives constatées dans l'exécution de la loi de finances pour 1993. Selon **M. Jacques Bonnet**, les erreurs commises résultent tant des imperfections de la science économique - peu en mesure de prévoir les retournements de conjoncture - que du calendrier d'élaboration du projet de loi de finances. Sur ce point, il est apparu dès l'automne 1992 que les hypothèses économiques retenues en février mars de cette année-là n'étaient plus valables, mais qu'il était particulièrement difficile - au regard des contraintes constitutionnelles - de rectifier en fin de parcours l'équilibre nécessairement complexe d'une loi de finances. A ces deux raisons techniques se sont ajoutées des erreurs dans l'évaluation des dépenses, qui ont été parfois fortement minorées.

**M. Jacques Oudin** a exposé son point de vue sur l'opportunité de la création d'un office d'évaluation des choix budgétaires et souhaité que soient donnés aux commissions permanentes des Assemblées les pouvoirs et les moyens en spécialistes leur permettant d'accomplir leur mission. Il a regretté les refus de communication de documents qui lui ont été opposés par l'administration ainsi que la tendance propre à certains ministres de préférer la gestion médiatique de leur image à la gestion efficace de leurs services.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne** a regretté que le Parlement ne dispose pas d'un véritable outil technique pour apprécier les choix budgétaires du Gouvernement et chiffrer tant le coût financier que les effets économiques induits par les amendements parlementaires. Elle a en outre signifié son désappointement devant le faible écho que recevaient parfois les excellents travaux de la Cour.

**M. Michel Charasse** a rappelé les étapes de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1993, soulignant que les hypothèses retenues en septembre 1992 représentaient la moyenne des estimations publiées par les principaux instituts de conjoncture. Pour l'avenir, il a souhaité que des études soient conduites pour adapter les prévisions de recettes aux nouvelles caractéristiques de la croissance. Il a en outre évoqué plusieurs points de droit budgétaire, qu'il s'agisse de la nature juridique des dégrèvements, de l'imputation comptable des pensions d'anciens combattants, de la nature juridique de l'autorisation de dépense et de l'opacité des primes et indemnités de la fonction publique. Il a estimé que le Parlement n'était pas apte à suggérer des économies budgétaires, tâche qui doit revenir au Gouvernement, et qu'un débat d'orientation budgétaire serait trop précoce s'il était organisé avant l'envoi des lettres de cadrage et trop tardif s'il avait lieu en juillet, voire en septembre.

**M. Henri Goetschy** s'est interrogé sur l'opportunité de prévoir, pour les collectivités locales, la faculté de consultation préalable de la Chambre régionale des

comptes et sur la légalité de certaines mesures prises par les services déconcentrés de l'Etat.

En réponse aux intervenants, **M. Pierre Joxe, premier président**, a tenu à rappeler sa volonté constante de maintenir des liens de coopération efficaces entre la Cour des Comptes et le Sénat, dans le respect des spécificités propres à chacune des institutions. Il a annoncé son intention de transmettre à la commission les référés adressés aux ministres et d'autoriser des représentants de la Cour à venir exposer devant la commission certains de leurs travaux. Il a conclu son propos en rappelant que, grâce à l'«amendement Oudin», la Cour serait désormais en état de dresser une véritable comptabilité harmonisée de tous les organismes de sécurité sociale, alors que chacun d'eux a élaboré ses propres règles comptables, dont l'hétérogénéité est l'une des principales caractéristiques.

Puis, la commission a procédé à l'**audition de M. Philippe Jaffré, président d'Elf-Aquitaine**.

**M. Philippe Jaffré** a d'abord rappelé qu'Elf-Aquitaine était le premier groupe industriel français, une des premières entreprises européennes et qu'il se situait au huitième rang mondial des entreprises pétrolières.

Puis, il a indiqué que les activités d'Elf-Aquitaine se répartissaient entre l'exploration-production pour 60 % de son chiffre d'affaires, la chimie pour 20 %, le raffinage-distribution pour 20 % et la santé-beauté pour 10 %.

S'agissant de l'exploration-production, **M. Philippe Jaffré** a insisté sur la nécessité constante de rechercher de nouveaux domaines miniers, les zones de production actuelles de la mer du Nord et du golfe de Guinée n'étant pas illimitées. Il a précisé qu'il s'agissait d'investissements très coûteux et à long terme, le retour sur investissement ne pouvant intervenir avant une durée de 10 à 20 ans.

Puis, en soulignant que toutes les entreprises pétrolières étaient soumises à ces contraintes, **M. Philippe Jaffré** a indiqué que, pour rester compétitive, Elf-Aquitaine devait impérativement poursuivre sa politique



d'abaissement des coûts et de réorganisation de ses activités. Il a ajouté que la baisse du coût du pétrole rendait actuellement cet objectif prioritaire.

**M. Philippe Jaffré** a ensuite indiqué que d'importantes restructurations avaient été menées dans la chimie, désormais source de bons résultats, malgré le caractère très cyclique de l'activité. Il a précisé que les orientations stratégiques dans ce secteur consistaient à engager de nouveaux développements, d'une part, en matière de chimie fine et, d'autre part, en direction des marchés de l'Asie.

Puis, abordant l'activité raffinage-distribution, **M. Philippe Jaffré** a tenu à souligner la difficulté de la situation, liée à des problèmes à la fois conjoncturels et structurels. Ainsi, il a indiqué que les marges de raffinage s'étaient considérablement réduites au cours des dernières années et qu'elles étaient aujourd'hui très basses dans tous les pays d'Europe, en partie du fait d'une forte surcapacité industrielle. Or, en raison de l'ampleur des investissements nécessaires à cette industrie lourde aux frais fixes importants, il a estimé que la résorption de cette surcapacité apparaissait très difficile.

**M. Philippe Jaffré** a alors indiqué que s'y ajoutait, en France, le problème de la distribution des carburants, aujourd'hui effectuée par les grandes surfaces pour environ la moitié des ventes, ce qui était une situation unique au monde. Il a estimé que, malgré de nombreuses démarches auprès des pouvoirs publics, cette situation avait conduit les pétroliers à fermer de très nombreuses stations, à supprimer les services, c'est-à-dire des emplois, et à ne rechercher que des emplacements permettant de vendre de gros volumes, essentiellement au bord des autoroutes.

Sans une modification de ce contexte, **M. Philippe Jaffré** a considéré qu'Elf-Aquitaine serait contrainte de laisser son outil industriel de raffinage se dégrader, voire de fermer des raffineries, alors que les nouvelles spécifica-

tions des produits, comme la teneur en soufre des carburants, exigeaient sans cesse de nouveaux investissements.

Enfin, **M. Philippe Jaffré** a indiqué que la question de la déréglementation du marché de l'énergie débattue à Bruxelles concernait également le groupe Elf-Aquitaine, deuxième producteur et distributeur de gaz en France. Il a considéré qu'il faudrait pouvoir associer son groupe au système gazier européen, en remarquant que Gaz de France était la seule entreprise gazière européenne qui n'était pas adossée à un groupe pétrolier.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, s'est alors interrogé sur la nécessité pour l'Etat de conserver une participation au capital d'Elf-Aquitaine. **M. Philippe Jaffré** lui a répondu que cette participation s'établirait à un peu moins de 10 % à la suite de la distribution d'actions gratuites au mois d'août prochain. Il a indiqué que, pour l'entreprise, cette participation n'était pas indispensable et rappelé que l'Etat disposait en tout état de cause d'une « golden share » permettant d'écarter les « agressions extérieures ». Enfin, il a estimé que l'Etat n'était, pour son groupe, qu'un actionnaire parmi 2 millions, représenté par un administrateur sur les 13 membres du conseil d'administration.

Aux questions de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, sur la fiscalité des carburants, **M. Philippe Jaffré** a d'abord répondu qu'il regrettait l'absence de neutralité dans la fiscalité des produits énergétiques, soulignant en particulier la discrimination existant entre le gaz naturel et les produits pétroliers. Puis, il a rappelé l'écart de taxation entre le gazole et le supercarburant, indiquant que son accroissement résultait de la situation particulière des transporteurs routiers. Il a estimé nécessaire de réduire cet écart qui provoque une transformation rapide du parc automobile français et crée des difficultés pour l'outil industriel de raffinage dont l'adaptation est plus lente. Il a indiqué que la solution consistait probablement à différencier le gazole routier du gazole destiné aux particuliers.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a ensuite demandé au président d'Elf-Aquitaine s'il avait des propositions à faire en matière de « corporate governance ».

**M. Philippe Jaffré** a répondu que les problèmes d'« administration d'entreprise » lui semblaient essentiels pour la bonne gestion des grandes entreprises internationales. Il a souligné que le rapport d'activité du groupe Elf-Aquitaine pour 1994 en faisait état pour la première fois, décrivant les principes adoptés par le groupe.

**M. Philippe Jaffré** a alors indiqué que ces règles ne lui semblaient pas pouvoir s'appliquer aux entreprises du secteur public où l'actionnaire Etat a un rôle particulier -le plus souvent mal exercé pour des raisons d'ordre « culturel »- et ambigü, qui apparaît notamment dans la composition des conseils d'administration. De même, il a estimé que dans les entreprises privées détenues par un individu ou un groupe familial, la question de l'« administration d'entreprise » ne se posait pas.

En revanche, **M. Philippe Jaffré** a considéré que dans les grandes entreprises ouvertes aux marchés internationaux et ayant de multiples actionnaires, ces règles devaient s'appliquer. Il a indiqué qu'il s'agissait de renforcer le pouvoir du conseil d'administration grâce à une composition diverse (salariés, principaux actionnaires et grands patrons extérieurs à l'entreprise pouvant apporter une vision de long terme) et à des responsabilités accrues. A cet effet, il préconise la constitution de comités au sein du conseil, comme ceux qui ont été créés chez Elf-Aquitaine : comité d'audit et comité de rémunération.

Puis, **M. Philippe Jaffré** a indiqué qu'il fallait que les principaux axes stratégiques du groupe soient soumis au contrôle régulier du conseil d'administration, celui-ci devant également veiller au mode de gestion adopté par le chef d'entreprise. Le président d'Elf-Aquitaine a alors fait remarquer qu'une gestion solitaire n'était pas une bonne chose dans une très grande entreprise et il a décrit le fonctionnement du comité exécutif de cinq personnes qu'il a

créé pour présider, de façon collective, aux destinées de son groupe.

Un large débat s'est instauré à l'issue de cet exposé.

En réponse à **M. Auguste Cazalet**, le président d'Elf-Aquitaine a estimé que le site de Lacq serait encore exploité pendant des années, en soulignant que la création d'un centre des métiers pétroliers riche de 3.000 emplois avait transformé un gisement minier, dont le terme était inéluctable, en « un gisement de compétences » appelé à un renouveau permanent, et que le maintien dans la mesure du possible d'une industrie lourde à Lacq devait se doubler d'un appui à l'installation de petites et moyennes entreprises.

Répondant à **M. Christian Poncelet**, président, le président d'Elf a reconnu par ailleurs que l'exploitation entreprise au Congo d'un très gros gisement pétrolier à N'Kossa pouvait être amenée, au cours des prochaines années, à s'effectuer dans un contexte d'instabilité politique, mais il a rappelé que peu de zones pétrolières dans le monde étaient à l'abri de ce type de risques, que tout avait été mis en place pour une exploitation réalisée à partir de la mer de façon autonome, et qu'au demeurant l'entreprise Elf ne devrait pas normalement, le cas échéant, subir d'inconvénients autres qu'un changement du Gouvernement destinataire des redevances acquittées.

**M. Philippe Jaffré** a enfin insisté sur l'importance d'un budget de recherche maintenu autour de 6 milliards de francs malgré les difficultés rencontrées par Elf-Aquitaine.

Répondant à **M. Henri Goetschy**, il a rappelé que seuls trois membres du conseil d'administration d'Elf-Aquitaine, soit moins d'un membre sur quatre, étaient également administrateurs d'une autre société ; il a précisé que la mise au nominatif des titres Elf était encouragée, mais que souvent la gestion au porteur était préférée par les actionnaires pour des raisons de commodité de gestion.

En réponse à **M. René Ballayer**, le président d'Elf-Aquitaine a expliqué la dépréciation importante de certains actifs de l'entreprise par la baisse du prix du baril de pétrole, en rappelant que les acquisitions concernées n'avaient pas justifié un débat préalable en conseil d'administration.

**M. Philippe Jaffré** a également confirmé la poursuite de projets de nouveaux forages en mer d'Iroise, et a estimé que la baisse du dollar affectait les résultats de l'entreprise dans des proportions partiellement compensées par la hausse du prix du baril.

Il a ensuite tempéré les craintes de **M. Emmanuel Hamel** relatives aux difficultés de la raffinerie de Feyzin, et a réaffirmé que la meilleure protection de l'entreprise contre des prises de contrôle étrangères restait sa taille et sa rentabilité.

Répondant également à **Mme Maryse Bergé-Lavigne**, le président d'Elf a enfin estimé qu'une sollicitation financière de l'Etat aux fins de modernisation des capacités de raffinage serait la contrepartie normale d'une volonté politique de sauvegarder ces capacités au nom de l'indépendance nationale.

En réponse à **M. Henri Collard**, il a estimé que les préoccupations d'aménagement du territoire supposaient en toute logique une politique plus agressive vis-à-vis des grands surfaces commerciales. Il a rappelé que ces préoccupations se révélaient en France beaucoup moins vives qu'au cours des années soixante, notamment sous l'influence de la communauté économique européenne pour qui la répartition des sites pétroliers ne s'envisageait naturellement pas dans un cadre hexagonal.

**M. Philippe Jaffré** a ensuite souligné que la taxation du carburant était le fait des pays consommateurs et rappelé que l'expérience faite par Elf-Aquitaine de recréer cinq cents emplois de pompistes s'était soldée par un échec, les automobilistes refusant de payer un surcoût justifié par le service de l'essence.

Répondant à **M. Philippe Adnot**, le président d'Elf-Aquitaine a enfin considéré que l'éthyl-tertio-butyl-éther (ETBE) se révélait un bon adjuvant aux carburants issus du pétrole, auxquels les automobilistes restent habitués, et a souligné les avantages du régime fiscal favorable qui lui était réservé.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'**audition de MM. Hubert Flahault, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Claude Bellot, vice-président et Michel Guerbet, président de la commission économique et fiscale**, sur les propositions de la chambre relatives à la fiscalité des petites et moyennes entreprises (PME).

**M. Hubert Flahault, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris** a tout d'abord précisé que les propositions de la chambre, figurant dans le document intitulé « ce qu'il faut changer pour redonner l'initiative aux PME », sont le fruit d'un long travail d'enquête et de réflexion, et concernent de multiples domaines. Il a toutefois annoncé qu'il limiterait sa présentation liminaire aux mesures qui semblaient les plus urgentes et les plus importantes, notamment en matière fiscale.

**M. Hubert Flahault, président**, a alors fait valoir que ces propositions devaient s'analyser au vu de la conjoncture actuelle. Il a ainsi relevé que les effets de la crise économique de 1993 n'étaient pas surmontés dans tous les secteurs et que la consommation des ménages restait atone.

Il a donc souligné la faiblesse des marges de manoeuvre en matière de politique économique, alors que l'actuelle phase d'expansion risquait de ne pas se prolonger au-delà de deux ans. Il lui est donc apparu urgent de prendre des mesures susceptibles de rompre les comportements d'attentisme, mesures qui, pour la Chambre de

commerce et d'industrie de Paris, s'articulent autour de sept principaux objectifs.

Pour **M. Hubert Flahault, président**, le premier de ces objectifs est de favoriser l'emploi, par un transfert à l'Etat de la charge des dépenses de solidarité qui représentent environ 20 % du coût du travail. Il a donc suggéré, d'une part, que le mouvement de budgétisation des cotisations d'allocations familiales soit accéléré, et, d'autre part, qu'un processus identique soit mis en place pour les cotisations patronales d'assurance maladie.

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris a toutefois estimé que le second objectif prioritaire restait un allègement de la taxe professionnelle en cas d'embauche. Il a notamment considéré que les dispositifs actuellement en place s'avéraient insuffisants, et pourraient être utilement complétés par l'institution d'un abattement de base de 70.000 francs pour chaque emploi nouvellement créé. Il a fait valoir qu'une telle mesure pouvait être l'amorce de l'indispensable réforme de cet impôt local.

**M. Hubert Flahault** a ensuite évoqué une troisième série de mesures dont l'objectif est de lutter contre la disparition définitive des commerces au moment des mutations. Citant les résultats d'une enquête IFOP, il a indiqué qu'actuellement un commerçant sur trois pensait que la transmission de son activité risquait de ne pas se faire et de se conclure par une fermeture d'entreprise. Pour mettre un terme à cet enchaînement, qui conduit à la constitution de véritables « friches commerciales », **M. Hubert Flahault** a estimé essentiel d'aligner le régime des plus-values sur fonds de commerce sur celui des plus-values immobilières et de réduire les droits d'enregistrement exigibles lors des cessions.

Puis, le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris a rappelé l'importance des problèmes liés à la transmission d'entreprise et la nécessité d'apporter rapidement des solutions adaptées. Il s'est ainsi

déclaré favorable à la mise en place d'un régime permettant de différer le paiement des droits jusqu'à la cession de l'entreprise, sous réserve de la conclusion d'un véritable « pacte » entre les héritiers et, le cas échéant, certains salariés. Il a en outre appelé de ses vœux un relèvement du capital social minimum des sociétés à responsabilité limitée, une extension du champ d'application de la donation partage et l'introduction de la fiducie dans notre droit civil.

S'agissant de l'imposition annuelle des résultats des entreprises, **M. Hubert Flahault, président de la Chambre de commerce et d'industrie**, a souhaité qu'il soit mis fin à la pénalisation dont souffrent les entrepreneurs individuels, et préconisé à cet effet une fiscalisation au taux de 33,1/3 % des résultats réinvestis dans l'entreprise.

Il a en outre demandé la création d'une tranche d'impôt sur les sociétés à taux réduit, en rappelant que les premiers bénéficiaires constituaient la principale source de renforcement des fonds propres d'une entreprise.

Puis, **M. Hubert Flahault, président**, a souligné l'importance des phénomènes de mutualisation des risques opérés au travers des fonds de garantie et il a souhaité que ces derniers soient effectivement associés au circuit des fonds Codevi (comptes pour le développement industriel). Il s'est d'ailleurs déclaré en plein accord avec les conclusions et les propositions récemment formulées en cette matière par la commission des finances du Sénat.

En conclusion, **M. Hubert Flahault, président**, a reconnu que ces nombreuses mesures portaient sur une masse financière considérable de l'ordre de 300 milliards de francs et que leur mise en oeuvre devrait évidemment être progressive. Il a toutefois insisté sur la nécessité d'engager rapidement un mouvement de réforme essentiel pour les entreprises.

Tout en soulignant le bien fondé de la plupart des suggestions formulées par la chambre consulaire,



**M. Christian Poncelet, président**, s'est interrogé sur le moyen de les financer.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a tout d'abord constaté que certaines propositions de la chambre, telles la création d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés ou l'imposition différenciée des résultats réinvestis dans une entreprise individuelle, n'étaient pas confortés par les conclusions du Conseil des impôts et il s'est interrogé sur les raisons de cette différence d'appréciation.

Insistant sur la nécessité de renforcer les fonds propres des petites entreprises, il s'est toutefois demandé s'il existait encore une véritable réserve d'épargne de proximité susceptible de s'investir directement dans ces entités économiques ou si l'effort prioritaire devait être concentré sur les structures intermédiaires, comme les fonds communs de placement à risque ou les sociétés de capital risque.

Enfin, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a rappelé que les données fiscales ne constituaient que l'un des aspects, certes important, des problèmes posés lors de la transmission d'une entreprise. Il a donc souhaité savoir si, au plan fiscal, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris privilégiait une baisse générale des droits de succession ou une «approche ciblée sur l'entreprise». Il s'est en outre interrogé sur les moyens d'inciter les chefs d'entreprises à préparer leur succession, s'est enfin demandé si il n'y avait pas, quelquefois, une certaine confusion entre le problème de la pérennité de l'entreprise et celui de la transmission du patrimoine.

En réponse, **M. Hubert Flahault, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris**, s'est déclaré convaincu qu'il existait encore une épargne de proximité susceptible de s'investir directement dans les petites et moyennes entreprises, en dépit des risques qui s'attachent à ces structures, et qu'il convenait de l'attirer en aménageant le régime des comptes courants d'associés, mais aussi en créant de véritables comptes courants fami-

liaux ayant la qualité de biens professionnels au regard de l'impôt de solidarité sur la fortune. S'agissant de la transmission des entreprises, le président de la chambre a fait valoir qu'un allègement ciblé des droits de succession serait techniquement difficile à mettre en oeuvre et pourrait créer des distorsions entre les héritiers. Il a donc affirmé sa préférence pour une réduction générale des droits. Il a toutefois reconnu qu'une telle mesure était délicate à mettre en oeuvre, et estimé que la proposition de la chambre constituait une première étape, en éliminant les problèmes de trésorerie liés à la transmission de l'entreprise.

Revenant sur les propositions tendant à créer un taux réduit d'impôt sur les sociétés et à organiser une imposition différente pour les résultats réinvestis dans une entreprise individuelle, **M. Michel Guerbet, président de la commission économique et fiscale de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris**, a estimé que les analyses du Conseil des impôts étaient, sur ce point, incomplètes. Il a notamment relevé que l'introduction d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés permettrait, parallèlement, de supprimer les régimes particuliers actuellement prévus pour les entreprises nouvelles, et qui en pratique suscitent des effets pervers.

S'agissant des fonds propres des petites entreprises, **M. Michel Guerbet** a souligné l'intérêt du système allemand et regretté une certaine timidité de la part des banques françaises. Il s'est toutefois félicité de l'expérience développée dans les départements du nord de la France, qui permet de concilier un parrainage des entreprises nouvelles et une réelle formation de leurs dirigeants.

Puis, **M. Michel Guerbet** a réaffirmé la nécessité d'assimiler à des biens professionnels les capitaux de proximité qui acceptent de s'investir dans de petites entreprises.

Enfin, **M. Michel Guerbet** a confirmé que la transmission d'entreprise demeurerait un problème complexe fai-

sant intervenir de multiples facteurs, mais il a fait valoir que le recours à un «pacte d'entreprise» permettrait d'organiser la succession avec pour unique objectif d'assurer la pérennité de l'activité. Evoquant de nombreux cas précis, il a souligné les difficultés qui pouvaient surgir lorsque le contrôle de la société reposait sur un bloc familial dont les différents membres n'ont pas nécessairement les mêmes préoccupations. Il a constaté que de telles situations se traduisaient par le recours à des montages fiscaux «ahurissants», et étaient de nature à mettre en péril la plupart des PME françaises les plus performantes.

**M. Henri Collard** a souligné que l'allégement de la taxe professionnelle et la réduction des droits de mutation à titre onéreux ne devaient pas s'opérer au détriment des finances des collectivités locales, et rappelé le rôle de ces dernières en matière d'investissement. Il a insisté sur la nécessité de développer l'apprentissage dans les petites et moyennes entreprises, et s'est interrogé sur les problèmes que rencontrait une entreprise lorsqu'elle passe du champ de compétence de la Chambre des métiers à celui de la Chambre de commerce et d'industrie.

**M. René Ballayer** a rappelé les nombreuses études réalisées sur la taxe professionnelle, et souligné la complexité actuelle de cet impôt, dont l'assiette est indépendante de la valeur ajoutée dégagée par l'entreprise.

**M. Christian Poncelet, président,** a tout d'abord relevé que les héritiers d'un chef d'entreprise n'avaient pas toujours la compétence requise pour assurer la succession. Il a estimé que la valeur ajoutée ne pouvait constituer une assiette de substitution pour la taxe professionnelle, et il a regretté qu'au plan local, les chefs d'entreprises réclament simultanément des impôts locaux moins élevés et des dépenses accrues de la part des collectivités locales.

En réponse à ces interventions, **M. Hubert Flahault, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris,** a rappelé que les héritiers d'une entreprise pou-

vaient toujours faire appel à un dirigeant compétent. Il a mis en évidence les disparités de taux de taxe professionnelle entre les collectivités, mais il a reconnu qu'un nouvel allégement devait être compensé par le recours à un autre impôt.

**M. Claude Bellot, vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris**, a regretté que, pour l'entreprise, tout effort d'investissement ou d'embauche se traduise par une augmentation de sa cotisation de taxe professionnelle. Il a rappelé les nombreuses propositions formulées par la chambre en vue de rénover la formation professionnelle. En conclusion, il a insisté sur la nécessité d'aménager le régime des plus-values sur fonds de commerce, considérant que la fiscalité actuelle dissuade les personnes concernées de se retirer, et constitue un obstacle sensible à la transmission d'entreprise.

## DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

**Mardi 13 juin 1995 - Présidence de M. Paul Masson** - La délégation a tout d'abord entendu **M. Vendelin Hreblay, directeur de l'application nationale du Système d'Information Schengen (SIS) au ministère de l'intérieur**. **M. Vendelin Hreblay** a présenté un certain nombre d'informations portant sur : le bilan commun aux partenaires Schengen qui fera l'objet d'un rapport présenté au Comité Exécutif des ministres des pays Schengen le 29 juin 1995, le fonctionnement du « Comité de suivi » mis en place après le 26 mars 1995, le réseau SIRENE (supplément d'information requis pour l'entrée sur le territoire national) dit phase II et le fonctionnement du Système d'Information Schengen (Système central C.SIS et systèmes nationaux N.SIS).

En réponse aux questions complémentaires posées par **MM. Paul Masson, Charles Descours, et Jacques Habert**, **M. Vendelin Hreblay** a commenté la répartition par Etat des 2.863.000 données enregistrées dans le SIS et notamment, parmi celles-ci, des 870.464 concernant les personnes. Il a relevé que l'Allemagne avait, à elle seule, introduit 676.735 données relatives à des personnes, soit les trois quarts de l'ensemble et trois à quatre fois plus qu'il n'avait été initialement envisagé. Notant que la règle selon laquelle une donnée ne devait être introduite qu'une seule fois n'avait peut-être pas été respectée par l'Allemagne, il a regretté que celle-ci ait intégré plus de 100.000 fiches « alias » ne comportant pas de mention de nationalité, ce qui les rendait peu exploitables. Il a signalé que seuls l'Allemagne, la France et les Pays-Bas continuaient d'alimenter régulièrement le système (ainsi que la Belgique pour les données relatives aux personnes), tandis

que l'Espagne et le Portugal intégraient très peu de nouvelles données.

Il s'est enfin étonné que l'Espagne, point de passage habituel de véhicules volés, n'introduise dans le système aucune donnée relative à des voitures volées.

**M. Vendelin Hreblay** a alors évoqué les difficultés techniques qui résultaient de ces phénomènes :

- nécessité d'acheter des « disques mémoires » supplémentaires en raison de la sous-estimation initiale des données introduites par l'Allemagne,

- nécessité d'accroître le personnel affecté au service national du SIS du fait du fonctionnement 24 heures sur 24 et des corrections à apporter pour corriger les imperfections du système et effectuer les évolutions indispensables.

La délégation a ensuite entendu **M. Jean-Luc Vialla, directeur général des douanes**. **M. Jean-Luc Vialla** a constaté que la consultation du SIS et la mise en œuvre de l'article 67 *quater* du code des douanes (qui permet aux agents des douanes d'exercer, dans une zone frontalière de 20 km, un pouvoir de contrôle des titres et documents autorisant l'entrée et le séjour des étrangers en France, de constatation des infractions et de retenue provisoire des personnes en situation irrégulière) permettaient à la douane d'être efficace. Mettant l'accent sur la complémentarité, dans la zone frontalière de 20 km, entre son service et la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (DICCILEC) du ministère de l'intérieur, il a ajouté que les missions de la douane étaient facilitées par le fait que le code des douanes lui permettait d'agir sur l'ensemble du territoire national, c'est-à-dire très loin de la zone des 20 km.

**M. Jean-Luc Vialla** a alors abordé les deux sujets d'inquiétude majeurs d'un bilan d'application de la convention de Schengen par les douanes françaises.

Le premier tient à la sauvegarde des 32 observatoires qui, après disparition des contrôles fixes, sont autant de

points d'appui pour le contrôle des flux. Ces observatoires sont contestés par l'Allemagne et la Belgique ; or, certains d'entre eux sont situés en territoire étranger. Remarquant que, s'il n'y a plus de contrôle aux frontières, la zone frontalière n'était pas pour autant banalisée, **M. Jean-Luc Vialla** a souligné la nécessité de disposer, en des lieux où la configuration provoquait un ralentissement des flux, de structures équipées pour le contrôle et la fouille, à partir desquelles il est en outre possible de rayonner.

Le deuxième sujet de préoccupation est de pouvoir continuer à exercer des contrôles aléatoires sur l'ensemble du territoire national.

En réponse à des questions qui lui ont été posées notamment par **M. Paul Masson**, **M. Jean-Luc Vialla** a ajouté :

- qu'il était difficile de tirer des conclusions définitives à partir d'observations ne portant que sur deux mois,

- que les douaniers français se félicitaient des échanges très efficaces qu'ils avaient en particulier avec leurs collègues néerlandais ou espagnols,

- que le nombre des déclarations d'entrée sur le territoire était dérisoire,

- que les aéroports d'Orly et Roissy étaient encore, à ce jour, inadaptés à l'application des accords de Schengen.

Enfin, apportant des éléments d'information précis sur les trafics de drogue et le passage de clandestins dans la zone frontalière avec l'Espagne en réponse à une question de **M. Auguste Cazalet**, il a exprimé la crainte que l'on en arrive à une déréglementation totale des vols aériens en Europe qui ferait de la petite navigation intérieure un vecteur considérable des trafics.

Présidence de M. Jacques Genton, président. Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la délégation a entendu **M. Jean-François Terral**, chef du service des étrangers au ministère des affaires étrangères.

**M. Jean-François Terral** a souligné que le visa était l'élément le plus efficace du contrôle de flux migratoires. Or, l'instauration du visa uniforme, donnant accès à la totalité de l'espace Schengen, devrait apporter une amélioration significative de ce contrôle. D'abord parce qu'il en résultera une harmonisation des conditions de délivrance des visas à un niveau élevé, comparable à celui qui est pratiqué par la France, alors que jusqu'à présent il était possible d'entrer en France sous couvert de visas nationaux délivrés dans des conditions de rigueur insuffisantes par certains de nos partenaires. Ensuite en raison de l'adoption d'une série de mesures techniques (suppression de la délivrance par des consuls honoraires, impositions de visas à certains pays représentant un risque migratoire élevé qui étaient jusque là dispensés de visas par certains de nos partenaires, uniformisation des méthodes d'instruction des demandes de visa sur la base d'une instruction consulaire commune).

**M. Jean-François Terral** a alors décrit les deux méthodes de délivrance des visas :

- méthode centralisée, impliquant la consultation des autorités centrales, pour les pays considérés comme sensibles du point de vue de la sécurité ; cette procédure permet à chaque Etat d'être consulté par celui de ses partenaires qui est saisi d'une demande de visa et d'y faire opposition le cas échéant ; à cet effet, une messagerie informatisée, le « Réseau de Consultation Schengen » (RCS), distincte du SIS, relie les diverses autorités centrales afin de permettre les consultations ;

- méthode de délivrance directe, laissant le consul porter lui-même l'appréciation de délivrer le visa pour les autres pays.

**M. Jean-François Terral** a estimé que la conclusion provisoire que l'on pouvait tirer d'une observation sur deux mois était plutôt positive. On a pu constater une légère baisse du nombre des visas délivrés par les partenaires Schengen (ce qui paraît normal dès lors qu'un seul



visa donne accès aux territoires de sept Etats), mais il n'est apparu aucun détournement significatif de la demande vers un partenaire que l'on aurait pu alors soupçonner de laxisme. Il a cependant ajouté qu'on ne disposait pas encore d'un recul suffisant pour tirer des conclusions définitives.

**M. Jean-François Terral** a enfin rappelé que la « communautarisation » de la politique des visas se limitait à l'adoption d'une vignette-visa et à l'adoption d'une liste commune des pays soumis à visa, le reste de la politique des visas relevant du troisième pilier. Pour la liste des pays soumis à visa, on peut distinguer trois cercles concentriques : le cercle communautaire comprenant une centaine d'Etats ; le cercle de Schengen composé de 126 Etats ; la « liste grise » pour laquelle chaque pays agit comme il l'entend.

Un échange de vue sur le rôle de la politique des visas en matière de maîtrise des flux migratoires a suivi l'exposé de **M. Jean-François Terral**, au cours duquel sont intervenus **MM. Christian de La Malène, Paul Masson, Ernest Cartigny et Philippe de Bourgoing**.

Puis la délégation a entendu **M. Jean-Paul Faugère, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur**.

En réponse à plusieurs questions posées par **M. Paul Masson, M. Jean-Paul Faugère** a apporté les indications suivantes :

- le jugement du tribunal administratif de Lyon du 6 avril dernier annulant un arrêté de reconduite à la frontière pris dans le cadre de la convention de Schengen ne doit pas être mal interprété. Le tribunal a annulé l'arrêté car la décision d'éloignement, fondée sur un signalement, n'a pas été jugée assez motivée. Mais la décision du tribunal a validé a contrario les décisions d'éloignement comportant les éléments d'information complémentaires requis, ainsi que le caractère non suspensif des recours contre les décisions de ce type prises dans le cadre de la

convention de Schengen. Il apparaît finalement que l'efficacité de la procédure suppose avant tout un bon fonctionnement du système SIRENE (supplément d'information requis pour l'entrée sur le territoire national) : il est nécessaire que SIRENE-France puisse recevoir rapidement de ses homologues étrangers les éléments d'information à communiquer, le cas échéant, aux juridictions. Ces éléments doivent pouvoir être obtenus en 48 heures. Or, à l'heure actuelle, le rodage du système est loin d'être achevé : les SIRENE sont sous-dimensionnés et la formation des personnels reste insuffisante ; les homonymes et « alias » sont source d'erreurs et posent un problème qui n'est pas actuellement résolu de manière satisfaisante ; or l'Allemagne a introduit dans le système près de 280.000 « alias ».

- les contrôles à la frontière de l'Est ne peuvent respecter totalement les normes de la convention de Schengen, en raison des exigences de la circulation. L'Allemagne a fait un effort considérable de redéploiement des personnels ; malgré cela, des filières d'immigration clandestine, qui peuvent être contrôlées par des organisations criminelles, ont continué à fonctionner, comme l'a montré l'afflux récent, dans la région de Lyon, d'immigrés clandestins provenant de Roumanie. Il paraît donc souhaitable que la lutte contre l'immigration clandestine se poursuive non seulement par le renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'Union, mais également par des contrôles aléatoires aux frontières de la France, les frontières extérieures étant loin d'être étanches. Une interprétation dynamique de la Convention de Schengen doit permettre l'ensemble des contrôles nécessaires.

- il est actuellement difficile de dire si le problème du droit de suite doit être réglé par une loi ou pourrait l'être par une circulaire interprétative des textes en vigueur. Or, des controverses ont eu lieu entre les forces de l'ordre belges et françaises pour le droit de suite, que ce soit en France ou en Belgique. Ce problème devrait être prochainement réglé car il importe que le 29 juin prochain nous

soyons en mesure d'expliquer clairement à nos partenaires ce que la France compte faire en ce domaine.

L'actuel délai de rodage pour l'application de la convention a mis en évidence des difficultés sérieuses. L'efficacité des échanges dans le cadre du système SIRENE et celle de la procédure de réadmission des demandeurs d'asile ayant transité par les pays participant à l'application de la convention de Schengen ne sont pas suffisamment assurées. Le problème du champ d'application du système des visas n'est pas entièrement réglé. Le système d'information Schengen (SIS) n'est pas encore juridiquement reçu, puisqu'il n'a pu jusqu'à présent fonctionner sans interruption pendant 60 jours : ce système rend certes d'importants services, mais les incidents restent nombreux. Le SIS n'est pas suffisamment stable, ayant des difficultés à gérer des flux importants ; surtout, son chargement ne paraît pas convaincant : si l'Allemagne et la France ont réalisé un important effort, il n'en est pas de même pour tous les Etats membres, l'Espagne n'ayant par exemple signalé que deux véhicules volés et beaucoup de pays ne procédant pas à l'actualisation des données. Il importe d'arriver progressivement à un degré de sécurité homogène pour les sept pays.

En réponse aux questions posées par **M. Jacques Habert**, **M. Jean-Paul Faugère** a précisé que les données nominatives conservées concernaient uniquement les personnes non admissibles, et que la cohésion interministérielle sur la mise en œuvre des accords de Schengen était aujourd'hui satisfaisante, après un début difficile.

Puis, en réponse à plusieurs questions posées par **M. Paul Masson** et à une intervention de **M. Philippe de Bourgoing**, **M. Jean-Paul Faugère** a apporté les précisions suivantes :

- la pleine participation de l'Italie supposerait des conditions qui ne sont toujours pas réunies, qu'il s'agisse de la législation protégeant les données individuelles, de la

qualité du contrôle des frontières extérieures, de la coopération policière et de la lutte contre les stupéfiants ;

- le développement de la coopération policière est un acquis très important de la convention de Schengen ; ouvrir à nouveau la discussion sur celle-ci pourrait réveiller des controverses ; cependant, il serait peut-être souhaitable, pour éviter certaines ambiguïtés, que l'article 2 soit précisé en s'inspirant du système adopté par l'Union nordique qui permet les contrôles aléatoires par sondages. Quoi qu'il en soit, il doit être acquis que l'efficacité ne passe pas seulement par des échanges d'informations, mais aussi nécessairement par des opérations menées en commun ;

- le recul manque pour juger de l'efficacité de l'action concernant l'immigration clandestine. Un fait doit donner à réfléchir : le renforcement des contrôles à la frontière italienne a fait augmenter de 60 % le nombre des réadmissions. Vis-à-vis de l'Europe de l'Est, qui constitue un champ essentiel pour le SIS, le problème central est celui des réadmissions par l'Allemagne des demandeurs d'asile. Enfin, on ne dispose pas de l'expérience requise pour l'application des mesures concernant la bande de 20 kilomètres à l'intérieur des frontières, ces mesures n'ayant pu être appliquées en raison de divergences d'interprétation sur ces mesures : le ministère de l'intérieur estime qu'aucune justification particulière n'a à être donnée pour les contrôles destinés à la lutte contre l'immigration clandestine, mais certains tribunaux sont d'un avis différent.

Enfin, en réponse aux interventions de **MM. Christian de La Malène et Ernest Cartigny**, **M. Jean-Paul Faugère** a estimé, en accord avec ceux-ci, qu'un allongement éventuel de la période probatoire devrait être interprété comme exprimant la volonté de faire réussir le nouveau système, en réunissant les conditions de son efficacité, et non comme exprimant une réticence vis-à-vis de la coopération organisée par la convention de Schengen.

Enfin, la délégation a entendu **M. Robert Broussard, Directeur central du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins.**

A quinze jours de l'échéance des trois mois de la phase initiale de la convention de Schengen, **M. Robert Broussard** a estimé que le rodage se faisait, mais très péniblement, plusieurs difficultés ayant pu être constatées dans la mise en œuvre concrète de la convention. En effet, si le traité postule que les contrôles sont reportés aux frontières extérieures de « l'espace Schengen », ce contrôle est loin d'être assuré à 100 % surtout aux frontières terrestres. Ainsi, des insuffisances notables subsistent à la frontière entre la France et l'Italie, entre la France et la Suisse ou encore au débouché du tunnel sous la Manche.

**M. Robert Broussard** a souligné que l'augmentation des flux transfrontaliers accroissait la difficulté traditionnelle des contrôles. Il a insisté surtout sur les nouvelles caractéristiques des contrôles qui ne doivent plus seulement porter sur l'identité et les titres de séjour, mais sur les conditions de ce séjour : hébergement, éventuelle inscription à un stage ou à des études..., conditions dont le contrôle est rendu plus ardu encore par la multiplicité des langues dans lesquelles sont rédigés les documents. Il a conclu de ces observations que, sans doute des contrôles à la frontière extérieure étaient réalisés, mais qu'on ne pouvait pas dire que l'objectif de la convention de Schengen - suppression des contrôles aux frontières intérieures gagée par un renforcement des contrôles à la frontière extérieure - était réalisé de façon satisfaisante. Il a ajouté qu'on ne pouvait pas conclure à un renforcement probant et uniforme de la frontière extérieure de « l'espace Schengen » depuis le 26 mars, faisant état d'observations personnelles à différents postes frontières, notamment entre l'Allemagne et la Pologne où se présentent des files ininterrompues de camions ukrainiens, pakistanais, etc, et cela, à toute heure du jour et de la nuit, camions qui eussent pu, auparavant, faire l'objet non seulement d'un pre-

mier contrôle, mais éventuellement de nouveaux contrôles à chaque franchissement de frontières intra-européennes.

Puis, **M. Robert Broussard** a abordé la mise en œuvre de la « déclaration d'entrée sur le territoire », ou DET, document que les personnes n'ayant pas la citoyenneté d'un Etat partie à la convention doivent souscrire à leur entrée dans « l'espace Schengen ». Il a déclaré qu'on pouvait considérer ce système comme largement inefficace et fortement démotivant pour le personnel. Ainsi, sur les 700 à 800 déclarations souscrites à Roissy et Orly en deux mois, l'essentiel l'a été par des touristes de bonne foi tandis que les procédures de transit permettaient toutes les fraudes. Il a même estimé la DET largement inapplicable : en effet, des cars de touristes d'Extrême-Orient, voire des voyageurs individuels, peuvent-ils être tenus de chercher à deux heures du matin un commissariat proche d'un des innombrables petits points de passage pour recevoir leur déclaration ?

**M. Robert Broussard** a encore évoqué, parmi les « effets pervers » constatés depuis deux mois, la situation des marins. Auparavant, à la présentation de leur livret maritime, lors de leur entrée en France par exemple, les autorités de police pouvaient vérifier leur inscription sur le rôle du bateau qu'ils disaient devoir rejoindre dans un port français ; or aujourd'hui ce contrôle devrait s'étendre à tous les ports de « l'espace Schengen », Hambourg, Lisbonne... On retrouve là les difficultés linguistiques, sans parler des trafics de livrets maritimes utilisés par plusieurs personnes.

**M. Robert Broussard** a particulièrement insisté sur la « professionnalisation » des filières d'immigration clandestine, citant de nombreux exemples récents qui démontrent non seulement une parfaite structuration technique de ces filières, mais également une excellente connaissance des règles juridiques, des procédures judiciaires comme des garanties sociales.

A une question de **M. Paul Masson** sur l'effectivité des contrôles dans la zone des vingt kilomètres en deçà des frontières nationales, **M. Robert Broussard** a répondu que, sans doute, certains contrôles aléatoires de ce type, prévus par la convention, avaient bien lieu mais qu'ils étaient dans certains cas impossibles ou en pratique sans portée. Impossibles comme par exemple sur les autoroutes entre la France et la Belgique lorsque le premier point de contrôle possible (péage ou embranchement) se trouve à plus de vingt kilomètres de la frontière ; impossibles encore, de fait, dans les trains Amsterdam/Paris qui roulent à 120 kilomètres/heure. Il a souligné encore que certaines interprétations jurisprudentielles privaient de portée juridique cette faculté de contrôle puisque des magistrats ont assimilé à une voie de fait des contrôles dans les vingt kilomètres alors qu'il y a toujours en théorie des postes de contrôle frontaliers ; d'autres magistrats font une application de l'article 78, paragraphe 2 du Code de procédure pénale, selon laquelle le contrôle ne serait possible qu'en cas de présomption d'infraction et non du seul fait d'une présomption d'origine nationale extracommunautaire. Il a encore indiqué que les contrôles à l'arrivée des trains internationaux, par exemple gare du Nord, étaient en pratique problématiques en raison de l'afflux soudain de plusieurs milliers de voyageurs.

A une question du rapporteur sur l'application des dispositions prévoyant la réadmission des immigrés clandestins, **M. Robert Broussard** a répondu en citant des cas concrets où cette réadmission s'était avérée en fait à peu près impossible. Ainsi, la Belgique refuse la remise du contrevenant de service de police à service de police, exigeant la transmission de la demande à l'office des étrangers de Bruxelles qui serait seul habilité à ordonner aux policiers belges de prendre en charge l'immigrant irrégulier ayant pénétré de Belgique en France.

**M. Robert Broussard** a encore indiqué que les délais pratiques de mise en œuvre de la procédure de réadmission posaient, en France, un problème spécifique

puisque la mise en rétention ne pouvait être ordonnée que par le Préfet. Ainsi, toute prolongation dans la procédure d'une réadmission qui ne serait pas immédiate doit entraîner la saisine des autorités préfectorales pour demander une mise en rétention, situation qui peut se produire à toute heure du jour et de la nuit et se répéter à des milliers d'occasions, par exemple à la frontière du nord de la France.

A une question de **M. Paul Masson** sur l'exercice du droit de suite, **M. Robert Broussard** a répondu en rappelant des incidents récents entre la France et la Belgique, soulignant cependant que la difficulté principale provenait des disparités dans le droit pénal et dans la procédure criminelle entre les différents Etats parties, notamment dans la définition de la légitime défense ou dans les droits de la police à poursuivre les fuyards. Il a ajouté qu'à son avis l'application concrète du droit de suite devrait être subordonnée à l'harmonisation de la définition des délits et à celle des procédures policières.

S'agissant des aspects techniques de la mise en œuvre de la convention, **M. Robert Broussard** a estimé que, si le Système d'Information Schengen, ou SIS, fonctionne à peu près bien, en revanche les SIRENE (supplément d'information requis pour l'entrée sur le territoire national) accusaient de nombreuses pannes dont certaines se sont prolongées plus de 48 heures ; le concept est sans doute bon, mais son application montre de nombreuses lacunes en raison en particulier du retard de certains de nos partenaires en matière d'équipements et de liaisons informatiques, « péché de jeunesse » qui pourrait être corrigé avec l'allocation de moyens matériels supplémentaires.

Puis, **M. Robert Broussard** a répondu à des questions des membres de la délégation. A **M. Ernest Cartigny** qui lui demandait une appréciation globale sur les débuts de mise en œuvre d'une convention qui n'a pas été conçue d'abord pour régler les problèmes de l'immigration, mais essentiellement pour favoriser la libre circula-



tion des personnes et l'agrément des voyages, **M. Robert Broussard** a répondu que l'objectif de simplification des voyages transfrontaliers était assurément bien rempli, mais qu'il était très prématuré de faire un bilan pour la sécurité des personnes et le contrôle de l'immigration irrégulière, d'autant plus que certains contrôles frontaliers subsistaient, même allégés. Il a cité le résultat d'une expérience de renforcement des contrôles à la frontière belge pendant un mois qui a abouti à une augmentation de 50% des non-admissions ; une autre expérience, de cinq mois celle-ci, de renforcement des contrôles à la frontière franco-italienne dans les Alpes-Maritimes s'est traduite par le renvoi de 6.500 immigrants irréguliers.

*A contrario*, la suppression de tout contrôle aboutirait évidemment à l'effondrement « optique » des non-admissions, mais il serait erroné d'en conclure à la disparition des flux d'immigrants clandestins. Il a encore évoqué les cinq à six mille personnes qui, en Albanie ou au Kosovo sont en permanence en instance de départ, et d'abord pour les côtes italiennes, ce qui a amené l'Italie, après avoir décliné des offres de collaboration allemande, à recourir à l'armée pour tenter de mieux contrôler cet afflux. **M. Robert Broussard** a renouvelé ses observations précédentes sur la sécurité supplémentaire que représentait un deuxième contrôle aux frontières intracommunautaires.

A **M. Christian de La Malène** qui l'interrogeait sur le renforcement des moyens affectés aux contrôles à la frontière extérieure de « l'espace Schengen », **M. Robert Broussard** a indiqué que, jusqu'à présent, on avait procédé à un redéploiement des personnels, mais que se poseraient certainement à terme des problèmes d'augmentation de moyens matériels, de personnel et de formation. Il a cependant souligné que le principal problème demeurerait celui de l'incertitude portant sur les conditions de réalisation des contrôles d'identité, rappelant que ce ne sont pas moins actuellement de 100 à 150 sortes de documents de séjour qui ont cours dans les Etats parties à la convention,

documents d'une fiabilité très inégale. Il a insisté encore sur un problème de compétence pour le contrôle du contenu des camions et conteneurs, en principe du ressort de la douane et non de la police, alors que les filières d'immigration clandestine utilisent préférentiellement les possibilités de dissimulation qu'offre un trafic de marchandises en constante augmentation.

**M. Paul Masson** lui faisant observer que la loi avait prévu un contrôle de situation des transporteurs, **M. Robert Broussard** a acquiescé, mais a souligné que les magistrats faisaient prévaloir une interprétation extrêmement restrictive des conditions de licéité des contrôles d'identité. Ainsi, des juges de Versailles ont considéré que le fait de ne pouvoir s'exprimer en français et de ne parler qu'une langue étrangère ne saurait justifier un contrôle.

En conclusion de son propos, **M. Robert Broussard** a indiqué qu'on ne pouvait nier que d'importantes difficultés matérielles subsistaient dans la mise en œuvre des dispositions de la convention et qu'il serait pour le moins prématuré de considérer comme rempli l'objectif de maintien de la sécurité intérieure à un niveau au moins égal à celui qui prévalait avant la mise en vigueur de la convention, par le renforcement concomitant des contrôles à la frontière extérieure de « l'espace Schengen ».

**Jeudi 15 juin 1995 - Présidence de M. Jacques Genton, président.** - La délégation a adopté le rapport d'information de **M. Paul Masson** sur le bilan d'application de la « phase initiale » des accords de Schengen.

Elle a ensuite entendu **M. Michel Barnier, ministre délégué aux Affaires européennes.**

Le compte rendu de cette séance paraîtra dans le prochain bulletin des commissions.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,  
MISSIONS D'INFORMATION,  
GROUPES DE TRAVAIL ET DÉLÉGATIONS  
POUR LA SEMAINE DU 19 AU 24 JUIN 1995**

**Commission des Affaires culturelles**

**Jeudi 22 juin 1995**

*à 10 heures*

Salle n° 245

- Audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.

**Mission d'information sur l'enseignement des  
langues dans l'enseignement scolaire**

**Mercredi 21 juin 1995**

*à 10 heures*

Salle n° 245

- Bilan des auditions et examen des conclusions du rapport d'étape.

**Groupe de travail sur le développement du multimédia**

**Mardi 20 juin 1995**

*à 10 heures*

Salle n° 245

- Audition de MM. Hervé Bourges, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel et Philippe-Olivier Rousseau, membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

**Commission des Affaires économiques**

**Mercredi 21 juin 1995**

*à 10 heures*

Salle n° 263

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur les propositions de résolution n° 275 (1994-1995) de M. Louis Minetti et n° 284 (1994-1995) de M. Jacques Genton sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole (n° E-401) (Rapport n° 310 (1994-1995) de M. Gérard César, mis en distribution le jeudi 15 juin 1995).

*Délai limite fixé pour le dépôt auprès du secrétariat de la commission des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission : Mardi 20 juin 1995 à 17 heures.*

- Adoption de la Résolution de la commission sur cette proposition de règlement.

**Jeudi 22 juin 1995**

*à 10 heures 30*

Salle n° 263

- Audition de M. Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

**Commission des Affaires sociales**

**Mardi 20 juin 1995**

Salle n° 213

*à 16 heures :*

- Audition de Mme Elisabeth Hubert, ministre de la Santé publique et de l'Assurance maladie.

*à 17 heures 30 :*

- Audition de Mme Colette Codaccioni, ministre de la Solidarité entre les générations.

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

- . n° 286 (1994-1995) de Mme Marie-Claude Beaudeau, relative aux annuités d'assurances des pères de famille ayant élevé seuls un ou plusieurs enfants ;
- . n° 287 (1994-1995) de Mme Marie-Claude Beaudeau, relative à l'interdiction du travail de nuit pour les femmes ;
- . n° 289 (1994-1995) de Mme Marie-Claude Beaudeau, tendant à assurer l'égalité dans l'accès aux prestations de solidarité ;
- . n° 291 (1994-1995) de Mme Marie-Claude Beaudeau, tendant à démocratiser les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire.

**Jeudi 22 juin 1995**

*à 10 heures*

Salle n° 213

- Audition de M. Eric Raoult, ministre chargé de l'Intégration et de la lutte contre l'exclusion

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation**

**Mercredi 21 juin 1995**

*à 10 heures*

Salle de la Commission

- Audition de MM. Gilles Menage et François Ailleret, respectivement président et directeur général d'EDF, sur la situation de cette entreprise publique et ses perspectives d'activité.

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport sur la proposition de résolution n° 306 (1994-1995), présentée en application de l'article 73 bis du Règlement, sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 : Aperçu général (n° E422).

- Demande de saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 197 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, de programmation du «nouveau contrat pour l'école».

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

- . n° 290 (1994-1995) de Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à prendre des mesures fiscales en faveur de la prévention de la pauvreté ;

- . n° 297 (1994-1995) de M. René Regnault et les membres du groupe socialiste et apparenté et rattachés administrativement, tendant à modifier le mode d'indexation de la dotation globale de fonctionnement.
- Examen du rapport pour avis de M. Paul Girod sur le projet de loi n° 217 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux services d'incendie et de secours.

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

**Mercredi 21 juin 1995**

*à 9 heures*

Salle n° 207

- Nomination de rapporteurs pour les textes suivants :
- . Projet de loi n° 2083 AN portant amnistie (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) ;
- . Proposition de loi organique n° 267 (1994-1995) de M. Paul Loridant, relative à l'élection du Président de la République ;
- . Proposition de loi organique n° 270 (1994-1995), de M. Charles de Cuttoli, tendant à compléter la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;
- . Proposition de loi organique n° 271 (1994-1995) de M. Charles de Cuttoli, tendant à modifier et compléter la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;
- . Proposition de loi n° 265 (1994-1995), de Mme Fran-

çoise Seligmann, tendant à permettre la transmission au Parlement des avis donnés par le Conseil d'État sur les projets de loi et sur les ordonnances ;

. Proposition de loi n° 281 (1994-1995), de M. Alain Vasselle, visant à modifier l'article L. 164-5 du code des communes.

- Echange de vues sur la suite du programme de visites de centres de rétention et de locaux de garde à vue.

- Communication de M. Guy Cabanel sur son rapport d'orientation " Pour une meilleure prévention de la récidive ".

- Communication de MM. Jean-Paul Delevoye, président, et Pierre Fauchon, rapporteur, sur les conclusions du groupe de travail sur la responsabilité pénale des élus locaux.

- Examen du rapport de M. René-Georges Laurin sur le projet de loi n° 217 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux services d'incendie et de secours.

## **Délégation du Sénat pour l'Union européenne**

**Jeudi 22 juin 1995**

*à 10 heures*

Salle n° 261

- Examen du projet de rapport de M. Daniel Millaud sur l'avenir de l'association des Pays et Territoires d'Outre-mer à la Communauté européenne.

- Examen des propositions d'actes communautaires (E-409, E-410, E-413, E-415, E-419, E-421 et E-422).

- Echange de vues sur l'application de l'article 88-4 de la Constitution.